ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE LAC-SAINT-JEAN-EST

Dépôt légal - 3e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-11158-3

Document relatif à l'application

de l'article 11 de la

loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère du Conseil exécutif
Secrétariat à l'Aménagement
et à la Décentralisation
Le 12 octobre 1984

PLAN DU DOCUMENT

	Page
PRÉSENTATION	5
LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES	9
NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT	15
ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT	21
AFFAIRES CULTURELLES	23
AFFAIRES MUNICIPALES	37
AFFAIRES SOCIALES	49
AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION	53
COMMUNICATIONS	61
ÉDUCATION	65
ENVIRONNEMENT	69
HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR	95
INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME	99
JUSTICE	113
LOISIR, CHASSE ET PÊCHE	117
OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE	123
SCIENCE ET TECHNOLOGIE	129
TRANSPORTS	133
TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT	147
ANNEXE I LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES	153

PRÉSENTATION

Dans le cadre de l'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce document présente les orientations préliminaires d'aménagement ainsi que les projets d'équipements et d'infrastructures que le gouvernement, ses ministères et organismes entendent poursuivre ou réaliser dans le territoire de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est.

Cette contribution s'ajoute au document déjà publié intitulé "Aménager l'avenir", portant sur les orientations générales du gouvernement et de ses ministères et organismes en matière d'aménagement sur l'ensemble du territoire québécois.

Le présent document vise principalement deux objectifs. En premier lieu, il entend fournir à la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est des informations sur les intentions du gouvernement en ce qui concerne l'aménagement de son territoire. En second lieu, il amorce avec la municipalité régionale de comté une démarche continue de coordination, de concertation et de dialogue en matière d'aménagement.

Ce document indique d'abord les orientations et les intentions de cet intervenant majeur dans l'aménagement du territoire qu'est le gouvernement. Celui-ci pèse en effet d'un poids particulier sur l'aménagement du territoire et ses actions répondent à une logique et à des objectifs d'ensemble. Aussi convient-il qu'il précise ses objectifs et ses actions pour chaque municipalité régionale de comté en vue d'établir avec chacune un dialogue continu.

Par ailleurs, puisque le gouvernement sera lié par le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté et que ses interventions sur le territoire devront être conformes aux objectifs de ce schéma, il est essentiel que la municipalité régionale de comté soit bien informée des orientations et des projets d'aménagement qu'il entend poursuivre sur son territoire et qu'elle en tienne compte dans l'élaboration de son schéma.

En ce qui concerne les projets mentionnés dans ce document, il s'agit de ceux qui font présentement l'objet de considération au sein des principales instances des ministères et organismes. Les données portant sur les dates probables d'exécution de même que les coûts approximatifs doivent être pris à titre indicatif et non comme l'assurance que ces projets seront effectivement réalisés dans les délais et aux coûts mentionnés. Il faut se rappeler que dans le fonctionnement normal de l'administration gouvernementale, un projet prévu par un ministère ou un organisme ne peut se réaliser qu'après avoir été inscrit au budget annuel du ministère et de l'organisme et avoir reçu toutes les autorisations requises. De plus, est-il utile de souligner que dans le contexte actuel des restrictions budgétaires, plusieurs programmes et projets pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Tous les projets et programmes existants des ministères et organismes qui concernent la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est ne figurent pas dans le présent document, en particulier ceux qui n'ont pas une incidence significative sur l'aménagement du territoire (par exemple les programmes d'aide aux personnes).

Ces mises en garde ne doivent pas pour autant atténuer la signification des projets et leur pertinence pour l'élaboration du schéma d'aménagement. Ces projets correspondent à ce qui est envisagé actuellement par les ministères et organismes. La municipalité régionale de comté aura l'occasion d'exprimer ses remarques ou même ses objections à leur égard dans sa proposition d'aménagement.

Le second objectif de ce document est d'amorcer une démarche soutenue de dialogue, de coordination et de concertation entre la municipalité régionale de comté et les instances gouvernementales impliquées dans l'aménagement. Les orientations ici exposées sont d'ailleurs préliminaires et la municipalité régionale de comté sera amenée à dialoguer avec le gouvernement durant l'élaboration de son schéma. Le gouvernement est disposé à lui fournir les informations additionnelles qui pourraient être requises pour lui permettre de mener à bien sa tâche.

La prochaine étape officielle du processus sera la transmission par la municipalité régionale de comté de sa proposition d'aménagement. Par la suite, le gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, répondra par un nouveau document indiquant de façon plus définitive les orientations et les projets d'aménagement concernant le territoire de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est.

Ce premier document gouvernemental se veut l'amorce d'une collaboration officielle entre la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est et le gouvernement conformément au processus prévu par la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le ministre délégué à l'Aménagement
et au Développement régional.

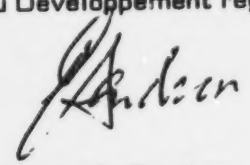

François Gendron

LIGNES DIRECTRICES DES INTERVENTIONS

GOUVERNEMENTALES

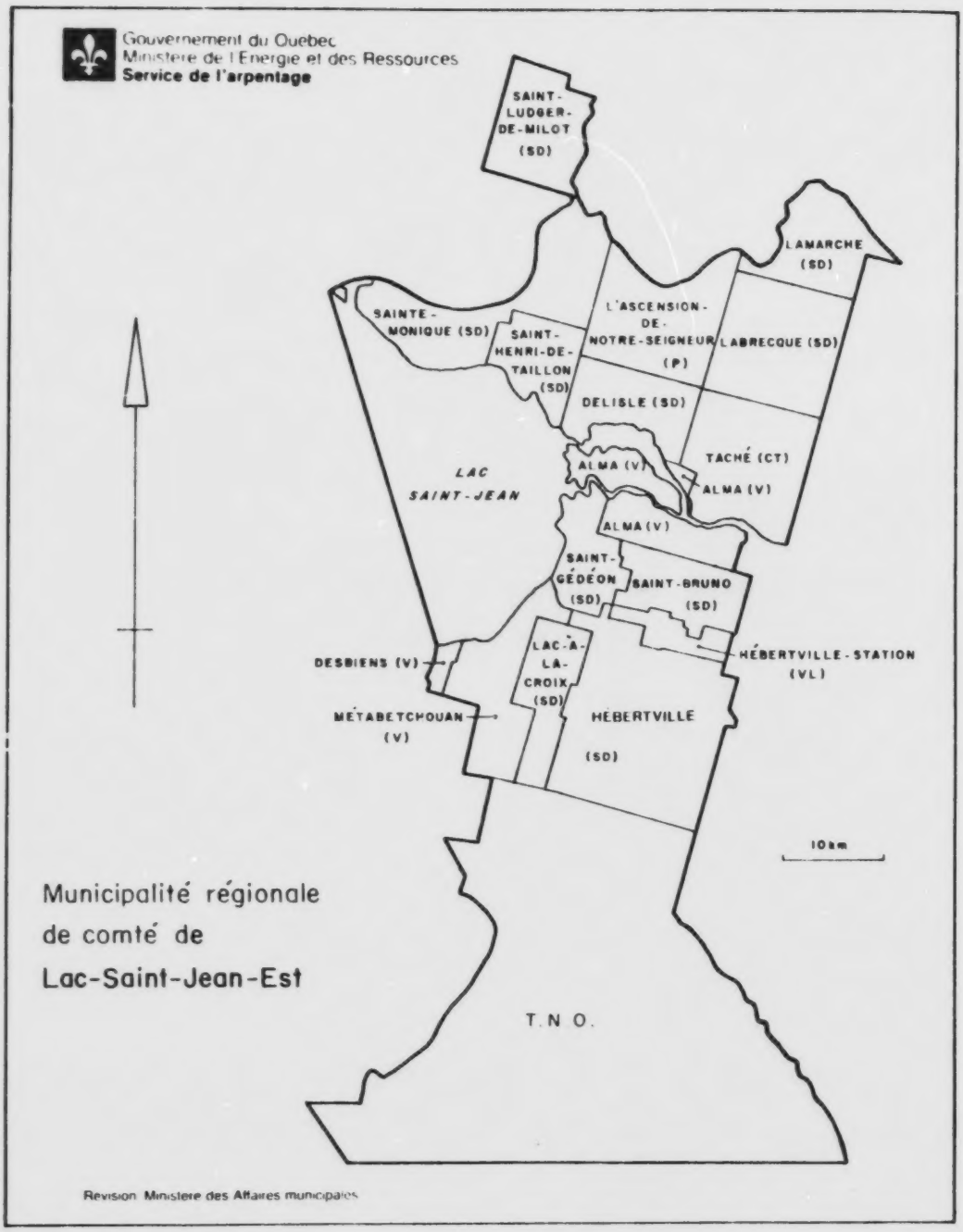
Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service de l'arpentage
SAINT-LUDGER-DE-MILOT (SD)
LAMARCHE (SD)
L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR (P)
LABRECQUE (SD)
SAINTE-MONIQUE (SD)
SAINT-HENRI-DE-TAILLON (SD)
DELISLE (SD)
TACHÉ (CT)
ALMA (V)
ALMA (V)
LAC SAINT-JEAN
ALMA (V)
SAINT-GÉDÉON (SD)
SAINT-BRUNO (SD)
HÉBERTVILLE-STATION (VL)
LAC-À-LA-CROIX (SD)
DESBIENS (V)
MÉTABETCHOUAN (V)
HÉBERTVILLE (SD)
10 km
Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est
T.N.O.
Révision Ministère des Affaires municipales

Le territoire de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est s'étend du nord au sud depuis la rivière Péribonca jusqu'à la limite nord de la MRC de la Côte-de-Beaupré à l'intérieur de la réserve des Laurentides. La moitié de la population de la MRC est concentrée dans la ville d'Alma.

Le territoire bénéficie de richesses naturelles avantageuses: un territoire agricole important, le lac Saint-Jean et les nombreuses rivières qui ont permis le développement de la villégiature et l'exploitation de l'hydro-électricité. De plus, la zone urbaine de la MRC, notamment la ville d'Alma située au point de rencontre des régions du Saguenay et du Lac-Saint-Jean, profite d'une localisation régionale stratégique.

La MRC se caractérise par la diversité de ses activités économiques. Le secteur agricole est le plus important de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean en raison de la superficie des terres cultivées, de leur potentiel et du développement des activités tertiaires reliées à l'agriculture. Les principales spécialisations sont la production du lait industriel, l'élevage et la culture de la pomme de terre. L'industrie manufacturière, la transformation du bois et des produits agricoles ainsi que la production d'aluminium constituent la base de l'activité industrielle de la MRC. Le secteur industriel est concentré à Alma surtout et à Saint-Bruno. Soulignons l'existence à Alma d'un parc industriel de 400 hectares. Les deux terrains composant le parc offrent une grande disponibilité en ressources énergétiques et forestières et un approvisionnement adéquat en eau industrielle.

Le nombre important de lacs et de cours d'eau ainsi que le couvert forestier présentent un potentiel important pour la pratique des activités de plein air. Le nord-est de la réserve des Laurentides et le sanctuaire de la Pointe Taillon constituent des zones de conservation qui couvrent près de 40% du territoire.

Les orientations et les projets du gouvernement dans le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est visent principalement le soutien au développement industriel, agricole et forestier, la mise en valeur des potentiels récréatif et culturel, la protection du milieu naturel et l'amélioration du réseau routier.

Le soutien au développement industriel, agricole et forestier

Dans le but de venir en aide aux industries de la MRC, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, la Société de développement industriel (SDI) et le Centre de la recherche industrielle du Québec (CRIQ) offrent des programmes d'aide technique et financière.

Au plan de l'aide technique, le ministère offre aux dirigeants d'entreprises des services de consultation et d'information concernant les transactions industrielles et des services d'aide à la création de nouvelles activités manufacturières et de développement des parcs industriels. Dans le cadre de ce dernier programme, le ministère apporte des conseils techniques quant à l'emplacement, l'aménagement et la gestion administrative et juridique des sites industriels.

Concernant l'aide financière, le ministère et les sociétés d'État offrent un éventail de programmes à l'industrie manufacturière. Ils se rapportent principalement à la création et à l'aide aux associations industrielles, à la modernisation, à l'innovation et au financement des entreprises. Le ministère participe également aux frais d'exploitation des commissariats industriels.

Dans le secteur agricole, considérant l'objectif d'une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation continuera à accorder une priorité aux programmes visant à améliorer la production des céréales pour l'alimentation animale, la production de la viande bovine et de l'horticulture. La loi sur la protection du territoire agricole, qui définit une zone agricole permanente pour chacune des municipalités de la MRC, constitue à cet égard l'un des gestes importants posés par le gouvernement.

Par ailleurs, le gouvernement s'est récemment engagé à participer à un plan agro-alimentaire triennal pour l'ensemble de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ce plan portera principalement sur les productions suivantes: bovins, ovins, céréales, pommes de terre et bleuets. Les producteurs auront éventuellement la possibilité de bénéficier de programmes élaborés dans le cadre de ce plan.

En ce qui concerne l'exploitation forestière, le ministère de l'Énergie et des Ressources prévoit pour les cinq prochaines années un volume de coupe de près de 375 000 mètre cubes sur les terres publiques, générant ainsi 23 emplois directs et 50 emplois indirects. Il effectuera également des travaux sylvicoles et de reboisement, ce qui permettra d'améliorer et de conserver la forêt publique. En ce qui concerne la forêt privée, il poursuivra son programme d'aide aux propriétaires de boisés; il mettra aussi à la disposition de ces derniers près d'un million et demi de plants pour le reboisement entraînant des déboursés de plus d'un million de dollars. Il participera également à des travaux sylvicoles, nécessitant un investissement de plus d'un million de dollars. Enfin, il prévoit terminer d'ici 1985, l'inventaire de la forêt privée dans la MRC.

La mise en valeur des potentiels récréatif et culturel

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche prévoit accorder au cours des prochaines années, le statut de parc de conservation au territoire de la Pointe Taillon en raison de son intérêt scientifique et récréatif, ainsi que des importantes tourbières qui la composent. Le ministère poursuivra, entre autres, des travaux de consolidation des équipements en place dans le secteur du Ruisseau-aux-Cochons.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche élaborera également un plan de développement intégré des ressources récréatives de la zone riveraine du lac Saint-Jean dans le but d'améliorer les possibilités d'utilisation des équipements récréatifs.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec, ainsi qu'il s'y est engagé au cours du sommet économique régional de mai 1984, financera pour un montant de 200 000 $ une étude visant l'élaboration d'un plan de développement touristique culturel et récréatif portant sur l'ensemble de la région administrative 02.

En ce qui regarde la mise en valeur du potentiel culturel du territoire de la MRC, le ministère des Affaires culturelles réalisera à court terme, un projet de fouille archéologique ainsi qu'une étude historique sur le site du poste de traite de Desbiens. Le ministère entend également procéder à la réalisation d'un centre d'interprétation sur la traite des fourrures et la vie amérindienne sur ce même site ainsi qu'à l'aménagement du parc municipal de Jean-Dequen.

La protection du milieu naturel

Concernant la mise en valeur de la faune aquatique, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche augmentera le niveau de population de la ouananiche et établira un meilleur contrôle des prélèvements de cette espèce et du doré. Les aménagements physiques et les ensemencements seront effectués sur certains affluents du lac Saint-Jean, notamment sur les rivières Ashuapmushuan et Métabetchouane. De plus, le ministère désire mettre en valeur le marais de Saint-Gédéon étant donné son importance pour la sauvagine. Il sensibilisera la population en diffusant de l'information concernant les caractéristiques fauniques et environnementales de ce site.

Le ministère de l'Environnement souligne qu'il a entrepris dans la MRC un important programme d'assainissement des eaux usées municipales. Des travaux estimés à 3 500 000 $ sont prévus dans la municipalité de Desbiens d'ici octobre 1986 pour assainir les eaux des rivières à Marc et Métabetchouan et du lac Saint-Jean. À Alma, des travaux estimés à près de 23 000 000 $ sont prévus pour septembre 1988 pour assainir les eaux de la Grande Décharge, de la Petite Décharge et du ruisseau Rouge. Dans la municipalité de Métabetchouan, afin d'assainir les eaux de la rivière Couchepaganiche et du lac Saint-Jean, un montant de près de 3 500 000 $ est prévu d'ici septembre 1985. Le ministère souligne, en outre, que les municipalités de Saint-Bruno et de Saint-Norbert ont été rajoutées à la programmation 1983-1984 dans le cadre de l'assainissement du lac Saint-Jean. Concernant la programmation 1984-1985, le ministère a inscrit les municipalités de Taché, de Saint-Ludger-de-Milot, de Sainte-Monique, de Délisle et d'Hébertville qui déversent leurs eaux usées dans les rivières de la région et dans le lac Saint-Jean.

Concernant le déversement des eaux industrielles, le ministère de l'Environnement fera des études particulières en ce qui a trait aux rejets liquides de la Société Alcan lors de la mise en branle du programme d'assainissement des eaux de la ville d'Alma.

Quant à la gestion des lieux d'élimination de déchets dangereux, le ministère de l'Environnement poursuivra la surveillance des lieux d'entreposage et effectuera une étude plus précise, particulièrement au dépôt de matériaux secs et des brasques de l'Alcan et au parc à déchets solides de la compagnie Price à Alma. Aussi, le ministère suggère à la MRC, d'identifier dans son schéma d'aménagement ces lieux d'élimination de manière à interdire toute activité incompatible à proximité de ceux-ci.

De plus, le ministère informe la MRC de son projet de création d'une réserve écologique situé dans le canton Mesy à Hébertville. Il vise à protéger une frênaie à orme dont la valeur écologique, scientifique et patrimoniale est confirmée par son intérêt génétique et sa position à l'extrémité septentrionale dans son aire de distribution.

L'amélioration du réseau routier

Le ministère des Transports prévoit investir au cours des cinq prochaines années plus de 20 000 000$ pour la réfection des routes dans la MRC. Le ministère accordera une attention prioritaire à la route 169 qui ceinture le lac Saint-Jean et qui traverse la réserve faunique des Laurentides. De plus, des réaménagements routiers impliquant l'implantation de voies auxiliaires seront réalisés dans le secteur de la réserve faunique dans le but d'en améliorer la sécurité routière. Enfin, considérant l'importance de la qualité de la voirie municipale dans le secteur agricole de la MRC, le ministère souligne qu'il effectuera de nombreux travaux au cours des prochaines années.

Dans le cadre de l'opération de la classification fonctionnelle du réseau routier qui vise à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional et local, le ministère des Transports compte sur la collaboration de la MRC dans la classification des routes de son territoire.

* * *

La suite de ce document expose le détail des orientations et des projets des ministères et organismes publics dont les activités des incidences en matière d'aménagement du territoire. Les orientations et les projets du ministère de l'Énergie et des Ressources et de l'Hydro-Québec seront acheminés ultérieurement à l'intérieur d'un document complémentaire.

NOUVELLE ORIENTATION GOUVERNEMENTALE D'AMÉNAGEMENT:

LA REVITALISATION

DES CENTRES-VILLES ET DES SECTEURS CENTRAUX

Le gouvernement a adopté depuis quelques années des politiques d'aménagement qui témoignent d'une volonté de consolidation du tissu urbain: protection du territoire agricole, priorité désormais accordée au transport en commun, etc. Par l'entremise de l'Office de planification et de développement du Québec, le gouvernement est par ailleurs intervenu en faveur de la revitalisation de quelques centres-villes. Ces efforts, quoique insuffisants et ne procédant pas toujours d'une approche globale, ont néanmoins permis de constater les possibles effets négatifs pour les centres-villes de certains programmes de construction ou d'infrastructures et la nécessité d'imaginer de nouvelles approches d'intervention davantage orientées vers une responsabilisation des collectivités locales.

Constatant la volonté grandissante manifestée par de nombreuses municipalités de revitaliser leur centre-ville, et reconnaissant à la fois l'importance de ces quartiers sur les dynamismes locaux et la nécessité de tenir compte des attentes des populations urbaines concernant la qualité de l'environnement résidentiel, le gouvernement vient de rendre publique une politique de revitalisation des centres-villes.

La politique de revitalisation des centres-villes propose une approche globale et diversifiée qui poursuit les objectifs suivants:

- **L'amélioration des conditions de vie au centre-ville**

Soit favoriser une diversification des choix en matière d'accès au logement, maintenir présentes les activités propices au développement de la fonction résidentielle, améliorer la qualité des services publics ainsi que la qualité de l'environnement.

- **La consolidation du tissu urbain et la réhabilitation du cadre bâti**

Soit faciliter les opérations de remembrement et de réaménagement des terrains, accélérer les programmes de rénovation des bâtiments et de réfection des infrastructures, favoriser la construction neuve et améliorer l'accessibilité aux quartiers centraux.

- **Le maintien d'une diversité des groupes sociaux au centre-ville**

Soit veiller à préserver la diversité des groupes sociaux et le maintien des résidents du centre-ville.

- **La revalorisation du rôle social, culturel et symbolique du centre-ville**

Soit encourager la protection et la mise en valeur des ensembles architecturaux et historiques existants, accorder une attention particulière à la mise en place d'un mobilier urbain de qualité, développer les activités artistiques et socio-culturelles.

- **La revitalisation des activités économiques**

Soit créer les conditions favorables au développement des initiatives, renforcer les activités commerciales, favoriser la définition au niveau local d'une stratégie à l'égard des implantations industrielles.

La politique définit des mécanismes pour doter les municipalités et les agents économiques concernés de moyens nouveaux adaptés aux interventions dans les centres-villes et pour mieux coordonner les actions des diverses instances gouvernementales à l'intérieur d'un cadre précis.

La politique se fonde sur trois principes majeurs:

- C'est aux municipalités et aux autres intervenants locaux qu'il appartient d'être les principaux artisans de la revitalisation des centres-villes. L'amélioration et la mise en valeur des conditions de vie sociale et économique reposent d'abord sur les initiatives et le dynamisme du milieu.

- Le gouvernement a une responsabilité de soutien aux initiatives locales de revitalisation. Cette responsabilité peut se concrétiser dans l'adaptation des lois et des réglementations aux conditions particulières d'intervention dans les centres-villes, dans l'octroi d'un soutien financier et dans une meilleure coordination des actions des ministères et des organismes gouvernementaux.

- La revitalisation des centres-villes passe par une approche globale où les interventions des différents agents se coordonnent et où les moyens mis en oeuvre se complètent les uns les autres.

Dès maintenant plusieurs initiatives peuvent être prises pour amorcer la revitalisation des centres-villes.

Ainsi, il se pourra que les municipalités régionales de comté souhaitent inscrire la revitalisation des secteurs centraux de leurs agglomérations comme l'un des objectifs communs à toutes les municipalités. Actuellement, les MRC sont engagées dans l'élaboration de leur schéma d'aménagement: les moyens envisagés par les schémas pour maintenir et consolider le rôle des centres-villes dans l'équilibre des fonctions urbaines seront fondamentaux. Les éléments du schéma d'aménagement qui pourraient contribuer à la revitalisation des centres-villes sont les suivants: les grandes orientations d'aménagement, les grandes affectations du territoire, la désignation des territoires présentant pour la MRC un intérêt d'ordre historique, culturel ou esthétique, la localisation des équipements et des infrastructures de caractère intermunicipal et la définition de normes générales applicables aux règlements d'urbanisme municipaux.

Par ailleurs, les municipalités locales peuvent dès maintenant intervenir pour revitaliser leur centre-ville. En vertu des nouveaux pouvoirs qui leur ont été conférés à la fin de 1983, elles peuvent immédiatement entreprendre l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville ou un secteur central, disposer de pouvoirs accrus d'acquisition et de cession d'immeubles et accorder des subventions pour des fins de construction, d'amélioration du cadre bâti ou d'aménagement de terrains.

Finalement, les commerçants et les gens d'affaires des centres-villes peuvent se regrouper dans des Sociétés d'initiative et de développement des artères commerciales (SIDAC) pour la promotion de leur secteur commercial.

Dans le cadre de la politique de revitalisation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales met à la disposition des municipalités intéressées un programme d'aide financière (ReviCentre). Ce programme s'adresse aux municipalités dont le centre-ville ou le secteur central nécessite une opération de revitalisation et prévoit une aide à la planification et une aide pour des interventions concrètes comme la réfection des infrastructures et la rénovation d'immeubles.

D'autres mesures annoncées dans la politique s'ajouteront progressivement à celles déjà disponibles.

Mesures pouvant être adoptées à brève échéance

- Mesures habilitant les municipalités:

  . Pouvoir d'imposition d'une taxe spéciale ne s'appliquant qu'aux bénéficiaires d'un investissement.
  . Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme par voie administrative.
  . Droit d'amendement de la réglementation avec contrepartie.
  . Extinction de droits acquis sur certains usages non conformes ou sur des constructions dérogatoires.

- Mesures concernant l'appareil gouvernemental:

  . Inventaires particuliers d'immeubles aux centres-villes.
  . Soutien à l'investissement commercial.
  . Révision des normes de construction et d'occupation.
  . Revitalisation des zones industrielles désuètes.
  . Restauration de quartiers ou d'ensembles bâtis de valeur patrimoniale particulière.
  . Localisation préférentielle des services administratifs dans les centres-villes.
  . Ajustement des programmes gouvernementaux trouvant une application dans les centres-villes.

Autres mesures envisagées

- Zonage incitatif.

- Transfert des droits d'usage.

- Crédit de taxes foncières.

- Amortissement accéléré des dépenses d'amélioration du cadre bâti.

- Accessibilité du public aux espaces ouverts, institutionnels ou privés.

- Études de plans de circulation routière adaptés aux centres-villes.

- Compagnies de développement immobilier.

ORIENTATIONS PRÉLIMINAIRES ET PROJETS
DES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS
EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

Le présent document précise, à l'intention de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, les orientations que le ministère des Affaires culturelles entend privilégier et les interventions dont il envisage la réalisation sur le territoire de la MRC.

Ce document comporte deux parties. Une première traite des orientations en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine et la deuxième des orientations en matière de développement des équipements culturels.

LE PATRIMOINE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires culturelles en matière d'aménagement du territoire, applicables à toutes les municipalités régionales de comté, ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir" transmis à chacune des MRC.

Le ministère y a défini la nature du patrimoine culturel et la façon dont il peut se traduire sur le territoire. Cette notion élargie du patrimoine implique une participation active du milieu dans le processus de conservation et de mise en valeur. C'est ainsi que la recherche d'une concertation avec les MRC et les municipalités locales constitue une orientation générale du ministère et le cadre dans lequel il souhaite réaliser ses interventions.

Cette partie consacrée au patrimoine indique d'abord les principales zones patrimoniales ainsi que les actions passées et en cours du ministère, puis en second lieu les orientations et les moyens d'intervention qu'il entend privilégier sur le territoire de la MRC.

2. PRINCIPALES ZONES PATRIMONIALES

L'architecture traditionnelle est fortement présente dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. La majorité des bâtiments exceptionnels sont de conception québécoise et se retrouvent dans les municipalités situées le long des axes historiques de peuplement. Ils se distribuent également dans la plupart des noyaux villageois et témoignent du développement relativement récent de la région.

2.1 Les unités de paysage

Les paysages de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est sont composés de deux unités distinctes à savoir:

- l'axe des basses terres du Lac-Saint-Jean-Est où sont situées les meilleures terres agricoles et où l'on retrouve la plus grande répartition de bâtiments traditionnels;

- la zone du massif Laurentien, composée de paroisses à vocation agro-forestière et caractérisée par une trame agraire généralement relâchée.

2.2 Les séquences de peuplement

C'est dans la plaine côtière du lac Saint-Jean que se sont implantés successivement les premiers établissements, de 1855 à 1865. Puis le peuplement gagnera progressivement les zones septentrionales de la MRC et s'étendra par la suite dans les zones excentriques des axes initiaux de développement. Dès la fin du siècle, les premières paroisses de colonisation sont définitivement consolidées. Ainsi, l'exploitation, d'abord extensive, des potentiels agro-forestiers amorcée durant la seconde moitié du XIX^{e} siècle allait irrémédiablement modifier l'économie du plateau Laurentien, jusqu'alors fréquenté par les communautés autochtones et les commerçants de pelleteries, et signifier le début des premières tentatives de colonisation de la région de Lac-Saint-Jean-Est.

2.3 Les ensembles immobiliers

Les études d'inventaire réalisées par le ministère ont permis d'identifier sept ensembles ou portions de territoire qui présentent un intérêt quant à l'aménagement traditionnel. Citons notamment:

- à Alma

  . le centre-ville, où se trouvent des bâtiments administratifs et institutionnels d'intérêt, le quartier d'Isle Maligne, qui présente une image d'uniformité architecturale et le quartier River Bend qui rappelle l'organisation spatiale particulière des agglomérations reliées à leur industrie.

- à Hébertville

  . la place de l'église, dont la localisation sur un promontoire accentue sa domination sur le paysage environnant et le site du moulin Vézina, constitué de quelques bâtiments institutionnels et d'une chapelle.

- à Hébertville-Station

  . la place de l'église, où l'on note la présence de nombreux événements architecturaux.

- à Métabetchouan

  . le centre-ville, dominé par l'église et caractérisé par une trame irrégulière.

2.4 Les sites archéologiques

Plusieurs interventions archéologiques ont été menées sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Ces activités, essentiellement de reconnaissance et de fouille, ont permis de localiser soixante-quinze sites archéologiques de surface. Généralement d'appartenance préhistorique (le site du poste de traite de Métabetchouan relevant à la fois des périodes préhistorique et historique), ces sites se situent sur les rives des principaux axes de communication empruntés par les Amérindiens, comme en témoignent respectivement les concentrations importantes de treize et huit sites à l'embouchure de la grande et petite Décharge, de dix sites à l'embouchure de la Belle Rivière, de neuf et quatorze sites le long des rives des rivières des Aulnaies et Métabetchouane et enfin la succession de onze sites localisés sur les rives du lac de la Belle Rivière. Il convient toutefois de signaler que le territoire régional n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune investigation archéologique systématique malgré la présence d'un potentiel que nous présumons important.

2.5 Les témoignages ethnologiques

Pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, les principaux phénomènes de l'activité économique et sociale traditionnelle s'articulent autour des thèmes de l'agriculture, de l'exploitation forestière, des communications et de la vie domestique.

Ces éléments ponctuels, représentatifs de la culture matérielle, retiennent l'attention autant par leur valeur d'évocation, leur importance dans le développement de la région que leur incidence et structures reliés à l'industrie agricole tels les granges jumelées et les silos de formes particulières, les anciennes écoles de rang de même que les anciennes scieries, les gares ferroviaires de Métabetchouan et de Saint-Gédéon ainsi que la forte concentration de fromageries.

Tous ces éléments, de factures et fonctions diverses, signalent ou mettent en relief l'existence ou la menace de disparition de certains gestes traditionnels d'aménagement et attestent, en définitive, le caractère particulier de la région de Lac-Saint-Jean-Est.

2.6 Les autres éléments d'intérêt local

Les potentiels précédemment évoqués constituent les phénomènes les plus susceptibles d'être intégrés au schéma régional d'aménagement. Cependant, il est bien entendu que d'autres éléments ou zones d'intérêt patrimonial pourront être identifiés lors de l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme ou encore à l'occasion de la préparation de programmes particuliers d'urbanisme. Les inventaires font ainsi état d'un certain nombre de bâtiments anciens disséminés sur le territoire et qui présentent certaines caractéristiques significatives. On peut signaler la maison d'implantation rurale fortement recensée et diffusée lors des périodes intensives de colonisation. Étant donné l'abondance de ces événements architecturaux, il apparaît important d'assurer leur protection au niveau local.

3. ACTIONS ENGAGÉES PAR LE MINISTÈRE

L'action du ministère dans le passé a surtout donné lieu à l'attribution de statuts particuliers, soit le classement ou la reconnaissance comme monuments historiques, soit le décret comme arrondissements ou sites historiques à certains bien jugés les plus exceptionnels. C'est ainsi que fut classée comme monument historique la vieille poudrerie sur le site de Métabetchouan.

Le ministère a également réalisé un dossier synthèse préliminaire sur les thématiques historiques et archéologiques du site de Métabetchouan de même qu'il a fait plusieurs inventaires de sites archéologiques dans le territoire de la MRC.

De façon plus générale, l'action du ministère des Affaires culturelles a porté sur une vaste opération de cueillette et de traitement des données patrimoniales visant à dégager, sur la base des anciens comtés municipaux, un minimum de connaissance ayant trait aux divers aspects de la culture populaire et du patrimoine en général. Les différents volets de ce macro-inventaire ont permis d'identifier les composantes, ensembles et lieux patrimoniaux qui méritent d'être inscrits dans le schéma d'aménagement. Il couvre tout le territoire de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est et comprend:

- un relevé photographique aérien du patrimoine architectural;
- une analyse du paysage architectural;
- des rapports d'inventaire sur les églises et les oeuvres d'art;
- des rapports d'inventaire sur l'archéologie, l'histoire et l'ethnologie.

Toutes ces données, recherches, analyses et études sont actuellement disponibles à la Direction régionale du ministère et dans les centres régionaux des Archives nationales. Elles pourront d'ailleurs y être consultées.

4. ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE

Qu'il s'agisse de patrimoine architectural, de patrimoine archéologique ou de patrimoine lié à l'aménagement d'un milieu de vie (noyau de village, rang agricole, concentration architecturale significative), le ministère aura toujours comme préoccupation première de préserver et de mettre en valeur les potentiels patrimoniaux en s'assurant notamment que les interventions nouvelles s'inscrivent en continuité des paysages humanisés et naturels existants et ne les déprécient pas.

Pour oeuvrer dans cette optique, les orientations portent sur la connaissance du patrimoine, les sites archéologiques, l'architecture des bâtiments anciens et existants, l'aménagement des milieux de vie, la sensibilisation des gens du milieu à leur patrimoine. Dans chaque cas, on peut les traduire de la façon suivante:

4.1 La connaissance du patrimoine

- favoriser l'inventaire des biens culturels (immeubles historiques, biens historiques, sites archéologiques, etc);

- vulgariser et diffuser la connaissance du patrimoine;
- constituer et fournir l'expertise nécessaire à la prise en compte du patrimoine.

4.2 Les sites archéologiques

- évaluer les potentiels archéologiques;
- rendre accessibles les sites archéologiques les plus représentatifs du milieu.
- favoriser la mise en valeur des sites archéologiques d'abord en les interprétant, ensuite en diffusant l'information disponible.

4.3 Le patrimoine architectural

- aider à préserver les bâtiments anciens;
- fournir une assistance pour restaurer ou recycler au besoin les bâtiments anciens;
- travailler avec le milieu à l'intégration des nouveaux bâtiments, dans un souci de continuité.

4.4 L'aménagement des milieux de vie

- protéger les paysages traditionnels (rangs agricoles, noyaux de village, etc.);
- protéger les fonctions ou les usages traditionnels ou existants;
- intégrer les nouveaux usages dans un souci de valorisation des usages existants.

4.5 La sensibilisation des gens du milieu

- expliquer (interpréter) les lieux ou les bâtiments ayant une valeur patrimoniale;
- transmettre, diffuser l'information interprétée;
- favoriser la promotion des monuments ou des sites historiques.

Dans tous les cas, les orientations décrites précédemment peuvent s'appuyer sur des mesures qui, si elle en convenait, permettraient à la MRC de prendre en compte son patrimoine. Ainsi, l'introduction de certaines normes générales dans le document complémentaire qui doit accompagner le schéma d'aménagement contribuerait à préserver le patrimoine architectural et à favoriser un développement harmonieux à l'intérieur des unités de paysage et zones d'intérêt patrimonial identifiées dans le schéma.

5. MOYENS ET PROJETS D'INTERVENTION

Compte tenu des caractéristiques du patrimoine régional, le ministère ne prévoit pas utiliser les dispositions de la loi sur les biens culturels pour intervenir sur ce territoire. Il entend, par contre, mettre à la disposition de la MRC et les municipalités locales tous les moyens déjà énumérés au document "Aménager l'avenir" de manière à ce que les ensembles patrimoniaux que constituent les ensembles immobiliers, l'architecture traditionnelle et les témoignages ethnologiques soient pris en charge par les collectivités auxquelles ils appartiennent.

Dans ce contexte, le ministère pourra accorder à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est le support technique nécessaire pour l'identification et la protection des éléments et secteurs patrimoniaux les plus significatifs, afin de permettre au milieu de gérer efficacement son environnement culturel et de sauvegarder ainsi les caractéristiques de son patrimoine immobilier et ethnologique.

En matière de mise en valeur, le ministère réalise, en collaboration avec la municipalité de Desbiens, un projet d'inventaire archéologique de même qu'une étude historique sur le site du poste de traite de Desbiens. Le ministère entend également procéder à la réalisation d'un centre d'interprétation sur la traite des fourrures et la vie amérindienne sur ce même site ainsi qu'à l'aménagement du parc Jean-Dequen, lorsque les fouilles archéologiques seront complétées.

LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

Dans le document "Aménager l'avenir", le ministère des Affaires culturelles a déjà mentionné que ses interventions dans le secteur des équipements consistaient à implanter ou aménager un certain nombre de lieux abritant les institutions nationales dont il a la responsabilité directe et à soutenir les efforts des municipalités et des organismes locaux ou régionaux dans l'établissement, le développement et le maintien d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture.

Dans le présent document, le ministère décrit les principaux éléments de la dynamique du développement culturel de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est; il fait état de ses orientations en matière de développement des équipements culturels et précise les moyens d'intervention qu'il met à la disposition des intervenants locaux et régionaux.

1. DYNAMIQUE DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL RÉGIONAL

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est, située au centre de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, subit une forte influence économique et culturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay dont la population est trois fois plus importante. Par contre, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est influence grandement la vie sociale, économique et culturelle des deux autres MRC du secteur Lac-Saint-Jean.

Avec une population de 26 500 personnes, Alma est la seule municipalité de plus de 5 000 habitants; elle exerce, dans l'ensemble de la MRC, une influence déterminante au plan économique, social et culturel. Cette ville possède des structures mises sur pied par des groupes autonomes très dynamiques, tel le ROCCA (Regroupement des organismes culturels et communautaires d'Alma). Elle s'est dotée de nombreux équipements culturels, dont un centre culturel et communautaire polyvalent aménagé dans l'ancienne école La Mennais.

1.1 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Toutes les municipalités de la MRC disposent d'une bibliothèque municipale. Sauf Alma qui gère son service de bibliothèque municipale, toutes les municipalités de la MRC sont affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt. Le nombre d'usagers représente environ 33% de la population desservie, comparativement à 22% pour l'ensemble du Québec.

1.2 Les musées et les centres d'exposition

Le seul musée de la MRC est situé dans la municipalité de Lac-à-la-Croix. Le musée Jules-Lamy est un établissement privé accrédité par le ministère des Affaires culturelles.

À l'étroit dans ses locaux actuels, ce musée contient une importante collection d'objets ethnographiques. Il offre également la possibilité de voir un des premiers camps d'établissement du Canton Caron de Lac-à-la-Croix, datant de 1868.

Ce musée reçoit une subvention annuelle de fonctionnement de près de 10 000 $. Bien qu'il constitue un centre de diffusion et d'animation dynamique dans la MRC, sa localisation à l'écart des principaux circuits touristiques de la région limite grandement sa fréquentation.

1.3 Les arts d'interprétation

La ville d'Alma dispose d'un auditorium situé dans la polyvalente, il est relativement bien conçu pour la présentation de spectacles professionnels. D'une capacité de 680 places, il est d'ailleurs fréquemment utilisé à cette fin. L'auditorium pourrait devenir, à peu de frais, une salle de type professionnel dont la gestion pourrait être confiée à un organisme autonome.

La plupart des municipalités rurales de la MRC disposent de salles dites "paroissiales" peu adaptées à la présentation de spectacles.

1.4 Les équipements de formation, de production ou de diffusion

Dans la MRC, certains organismes assurent les fonctions de formation, de production et de diffusion.

- Le Camp musical du Lac-Saint-Jean

Le camp musical du Lac-Saint-Jean est situé à Métabetchouan: depuis vingt ans, la municipalité l'a doté d'immeubles en nombre satisfaisant pour ses activités. Les activités du camp se déroulent de la mi-juin à la mi-août et permettent à environ 300 jeunes musiciens de parfaire leurs connaissances en recevant un enseignement professionnel dans toutes les disciplines musicales.

Conjointement avec l'Office de planification et de développement du Québec et la ville de Métabetchouan, le ministère des Affaires culturelles finance actuellement d'importants travaux de rénovation des bâtiments existants.

- Le Centre La Mennais

La ville d'Alma a acquis en 1982 l'école La Mennais et l'a convertie en centre socio-culturel polyvalent. Le ministère des Affaires culturelles, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche et la municipalité ont participé aux travaux de remise en état et d'aménagement des locaux. Ce centre favorise la pratique culturelle en mettant à la disposition des utilisateurs des locaux dans les disciplines de la musique, du théâtre, de la danse, de la diffusion et des arts de l'environnement.

1.5 Les arts de l'environnement

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est ne dispose que de quelques ressources en matière de production et de diffusion des arts de l'environnement, soit un atelier de sérigraphie et un groupe communautaire de diffusion d'art contemporain qui sont localisés à Alma.

2. ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT

Qu'il s'agisse d'équipements abritant les institutions nationales dont le ministère a la responsabilité directe ou du développement d'un réseau d'équipements dans les différents secteurs de la culture, le ministère des Affaires culturelles a comme préoccupation première le raffermissement de ses rapports de concertation avec les municipalités et les organismes locaux et régionaux tout autant qu'avec ses partenaires gouvernementaux.

Pour oeuvrer dans ce cadre privilégié d'intervention, les orientations du ministère applicables à chaque type d'équipements culturels ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Les données qui suivent précisent, en fonction de ces objectifs, les principaux paramètres du plan des équipements culturels du ministère et notamment certaines normes d'implantation ou caractéristiques relatives aux types d'équipements et aux territoires desservis.

2.1 Les centres d'archives privés ou municipaux

La loi sur les archives veut favoriser une meilleure coordination dans la protection et la mise en valeur des documents d'archives publics et privés.

Dans cette optique, le ministère des Affaires culturelles encourage l'établissement d'un dépôt central d'archives pour chaque MRC. Le ministère considère en effet que pour créer de tels dépôts, la plupart des MRC auraient avantage à mettre en commun les besoins et les ressources des diverses municipalités qu'elles regroupent.

Cette fonction "archives" peut d'ailleurs fort bien s'intéger, ou cohabiter avec un musée, une bibliothèque publique, un secrétariat général, etc.

À titre indicatif, la superficie de tels dépôts doit tenir compte de la population à desservir de même que de l'importance quantitative des collections et du potentiel d'accroissement annuel de ces collections. De plus, ces dépôts doivent prévoir non seulement des espaces de conservation, mais aussi des espaces réservés à certains services techniques et administratifs et des espaces de consultation. Dans le cas de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la superficie suggérée est d'environ 500 m^2.

2.2 Les équipements des arts d'interprétation

Les centres urbains sous-régionaux et centres équivalents devraient disposer, pour un bassin de population de 15 000 à 30 000 habitants, d'une salle d'environ 650 sièges dont l'équipement de scène répondrait aux standards professionnels et permettrait ainsi de recevoir la plupart des spectacles de tournée.

En plus des services fournis par les équipements de la capitale régionale ou de centres urbains sous-régionaux, certains centres locaux pourraient disposer de salles polyvalentes pouvant être utilisées à diverses fins, dont la présentation de spectacles. L'utilisation de certains équipements polyvalents, tels scène mobile, équipement de son et d'éclairage, gradins, etc., pourrait être partagée par plusieurs municipalités sur la base d'ententes intermunicipales. Ou encore certains centres locaux pourraient se doter d'un équipement spécialisé de petit format, de type boîte à chansons par exemple.

Le ministère entend favoriser et soutenir financièrement la réalisation des projets qui résulteront d'une réflexion sur l'adaptation des équipements aux spécificités et aux besoins de chaque MRC. Le ministère est disposé à participer à cette réflexion et est en mesure de contribuer financièrement à la réalisation d'études préliminaires relatives aux équipements culturels, dont ceux propres aux arts d'interprétation.

2.3 Les bibliothèques publiques et la Bibliothèque centrale de prêt (BCP)

Le ministère des Affaires culturelles a élaboré et proposé des normes que doit s'efforcer d'atteindre chaque bibliothèque publique pour être la plus efficace possible, dans le milieu où elle est implantée. Pour les municipalités de plus de 5 000 habitants, des normes de superficie ont été élaborées pour déterminer le montant de la subvention accordée.

Les municipalités de moins de 5 000 habitants qui ont une bibliothèque affiliée au réseau des bibliothèques centrales de prêt peuvent se prévaloir du programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires culturelles pour l'équipement de leurs locaux selon les modalités du programme.

2.4 Les musées et les centres d'exposition privés

Le ministère peut aider les musées et les centres d'exposition privés ou municipaux installés généralement dans des agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Habituellement, dans un musée, 50% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 50% aux aires de services, d'atelier et de réserve. Dans un centre d'exposition, 60% de l'espace est consacré aux salles d'exposition et 40% aux aires d'atelier et de services. Ces normes sont fournies à titre indicatif seulement.

2.5 Les équipements des arts de l'environnement

Afin de répondre aux besoins exprimés par les créateurs, les producteurs et les diffuseurs des secteurs de l'artisanat, des métiers d'art, des arts plastiques (peinture, sculpture, gravure, etc.), du design et de l'architecture, le ministère favorisera la consolidation ou l'implantation de centres de formation (écoles-ateliers ou ateliers d'apprentissage), de production, de diffusion et de services (galeries d'art et de métiers d'art, centres de documentation), ainsi que des centres polyvalents communautaires.

Ces équipements pourront être situés dans les capitales régionales, les centres urbains sous-régionaux ou dans tout autre endroit permettant de rejoindre des bassins importants de créateurs, de producteurs et de diffuseurs. Ces équipements pourront aussi être implantés dans des localités qui ont déjà mis en évidence une ou plusieurs facettes du secteur des arts de l'environnement (ex.: Saint-Jean-Port-Joli).

En résumé, qu'ils soient monodisciplinaires ou pluridisciplinaires, ces centres s'inscriront soit dans la dynamique du développement culturel local ou régional, soit dans la continuité du développement d'un réseau national d'équipements (ex.: les centres de formation affiliés à l'École nationale de formation en métiers d'art).

2.6 Les centres d'animation et d'interprétation du patrimoine

Le ministère peut aider financièrement à l'aménagement de centres d'animation et d'interprétation du patrimoine, le critère de base étant le potentiel du site et son intérêt surtout au plan national. Les centres sont habituellement installés dans des bâtiments existants dont l'acquisition peut également être financée par le ministère. Le ministère peut en outre apporter une aide-conseil et financière pour les études préliminaires relatives à la conception du centre.

3. MOYENS D'INTERVENTION PRIVILÉGIÉS

Le ministère des Affaires culturelles n'envisage pas la réalisation de projets d'équipements pour ses propres fins sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Les ressources budgétaires que le ministère consacre au développement d'un réseau d'équipements ont été regroupées à partir de 1983-1984 en un programme unique et polyvalent d'aide financière. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel. Le plan regroupant une série de paramètres applicables aux différents équipements culturels constitue pour le ministère un cadre de référence dans l'attribution d'aide financière. De plus, en raison de l'expertise technique qu'il a développée dans les divers secteurs culturels, le ministère peut apporter aux organismes une aide-conseil.

Dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le ministère souhaite consolider le rôle moteur que joue actuellement la ville d'Alma au plan culturel. À cette fin, il favorisera

une plus grande implication de cette municipalité dans le développement des activités et des équipements culturels. Il se propose également de développer les rapports de concertation avec les organismes locaux, représentés notamment au sein du ROCCA (Regroupement des organismes communautaires et culturels d'Alma) et de consolider les principaux équipements culturels de la MRC.

Dans cette perspective, le ministère estime qu'un premier projet pourrait être mis en oeuvre facilement, soit l'installation, dans l'auditorium d'Alma, de l'équipement de scène répondant aux normes professionnelles; ce projet pourrait également comporter la réalisation d'une entrée distincte pour les spectateurs et le réaménagement du foyer de l'auditorium.

D'autre part, le ministère s'associera aux municipalités rurales qui désirent améliorer leurs bibliothèques affiliées à la Bibliothèque centrale de prêt. Afin d'assurer des services culturels appropriés à la population de ces municipalités, le ministère favorisera une utilisation plus polyvalente des locaux ou des édifices où sont logées les bibliothèques affiliées à la BCP. Le ministère souhaiterait également s'associer à la ville d'Alma afin d'améliorer son service de bibliothèque publique; à cette fin, il privilégiera tout projet d'agrandissement et de relocalisation de la bibliothèque publique d'Alma.

En matière d'arts de l'environnement, le ministère appuiera tout projet de concertation entre les organismes oeuvrant dans ce domaine, afin de faciliter l'organisation d'expositions itinérantes et interrégionales.

Enfin, le ministère appuiera également tout projet de concertation entre la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et les organismes de loisir et de tourisme.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

Ce document énonce les orientations préliminaires du ministère des Affaires municipales relatives au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est.

Le ministère assume des responsabilités spécifiques à l'égard de l'application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Par ailleurs, en tant que partenaire gouvernemental et dans le cadre de sa mission institutionnelle, il poursuit un ensemble d'activités qui peuvent exercer une influence sur les orientations et les contenus autant que sur le processus d'élaboration des schémas d'aménagement des municipalités régionales de comté.

Même si le ministère n'est pas gestionnaire de ressources ou d'équipements, il entend néanmoins souscrire aux objectifs des autres ministères qui visent à favoriser un aménagement de qualité et une meilleure concertation entre les intervenants.

Parmi l'ensemble des orientations qui guident ses actions à l'égard du milieu municipal, le ministère entend faire connaître celles qui devraient être considérées dans l'élaboration de son schéma d'aménagement par la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est.

1. GESTION DES LOIS

1.1 La loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Le ministère a toujours assumé le rôle d'intermédiaire entre le gouvernement et les collectivités locales. La loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient confirmer le ministère dans son rôle à l'égard cette fois des municipalités régionales de comté.

Dans ce contexte, l'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales est:

- d'assurer une application valable de la Loi qui favorise l'implication réelle des intervenants dans leurs attributions respectives;
- d'assurer que la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est ait une juste compréhension des orientations gouvernementales et que soit rendue possible la conciliation des objectifs des différents intervenants.

1.2 La législation sur les ententes intermunicipales

Par l'intermédiaire d'autres lois et notamment la législation sur les ententes intermunicipales, le ministère entend favoriser la conclusion d'ententes à l'égard de la mise en commun de certains biens et services et la réalisation de travaux.

En s'appuyant sur des critères d'équité et d'efficacité, le ministère poursuit ici une orientation visant à:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités pour qu'elles assurent un niveau et une qualité de services répondant adéquatement aux besoins des citoyens des municipalités parties à l'entente.

1.3 La législation sur l'organisation municipale

La mise en application de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme vient modifier le cadre dans lequel se posent les problèmes de restructuration municipale.

Dans ce nouveau contexte, le ministère poursuit l'orientation suivante:

- améliorer la législation pour résoudre plus adéquatement les problèmes reliés à l'organisation municipale;
- intégrer dans cette législation des dispositions relatives à l'information et à la consultation des citoyens;
- assurer que les orientations d'aménagement, tant des schémas que des plans d'urbanisme, soient considérées dans la recherche des solutions relatives à l'organisation municipale.

2. ASSISTANCE TECHNIQUE

Dans l'esprit des principales réformes qui ont touché le monde municipal depuis quelques années, le ministère a été amené à redéfinir sa mission auprès des collectivités locales et à accorder dans ses activités une place grandissante au soutien, à l'information et à la formation. Ainsi, l'ensemble des directions et des services du ministère peuvent offrir, à différents niveaux, information, conseil et assistance à la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est vis-à-vis sa responsabilité d'élaborer un schéma d'aménagement et d'autres matières de sa compétence.

2.1 En matière d'aménagement

À la demande de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, la Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire peut offrir une assistance professionnelle pour l'élaboration de son programme de travail et la préparation de son schéma d'aménagement. Elle rend accessibles et disponibles aux fonctionnaires de la municipalité les documents techniques et explicatifs sur la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère est de:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est dispose des informations et des instruments nécessaires pouvant l'aider dans l'élaboration de son schéma d'aménagement et dans l'exercice des compétences qui lui sont conférées dans le cadre de la Loi.

2.2 En matière d'organisation municipale

Considérant l'importance et les bénéfices d'une collaboration intermunicipale, la mise en place et la gestion de certains services et équipements à caractère intermunicipal, le ministère est prêt à fournir une aide institutionnelle et technique visant à favoriser et à faciliter la conclusion de protocoles d'entente de regroupement, de règlements d'annexion ou d'ententes intermunicipales.

Dans le cadre de cette assistance, l'orientation poursuivie par le ministère est de:

- promouvoir une gestion efficace et équitable des services offerts par les municipalités et la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est en les aidant à réorganiser plus adéquatement leurs structures relativement à des biens, des travaux ou des territoires.

En matière de gestion des eaux usées, le ministère des Affaires municipales assiste la ville de Desbiens et la corporation municipale de Chambord, cette dernière faisant partie de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy. De plus, il assiste la ville de Desbiens, la corporation municipale de Chambord et le village de Saint-André du Lac-Saint-Jean dans leur projet d'organisation d'une régie intermunicipale en matière de loisirs.

3. GUIDE D'AMÉNAGEMENT

Dans le cadre de ses préoccupations à l'égard de la qualité du milieu de vie et de la protection de l'environnement, le ministère met à la disposition de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est un guide d'aménagement(1) visant un contrôle adéquat de l'occupation du sol. Ce guide présente un certain nombre de règles d'aménagement relatives à la construction et au lotissement compte tenu de la desserte en aqueduc et égout, de la proximité des lacs et des cours d'eau, des zones de risques d'inondation et de mouvement de terrain.

Ce guide d'aménagement du ministère des Affaires municipales a été diffusé aux municipalités régionales de comté le 27 octobre 1982 et a servi et sert encore à l'évaluation des règlements de contrôle intérimaire. De par son contenu, il peut aider la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est à élaborer sa réglementation municipale, notamment le document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement.

---

(1) Ministère des Affaires municipales, Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, "Le point sur toute la question du règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté", octobre 1982, 5 pages.

Le ministère des Affaires municipales, en élaborant ce guide d'aménagement, poursuit donc les orientations suivantes:

- s'assurer que la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est et les municipalités qui la composent aient les moyens réglementaires et administratifs de connaître, contrôler et vérifier les implantations, utilisations et morcellements de lots qui se font sur son territoire;

- s'assurer de l'autonomie d'approvisionnement en eau potable et de l'épuration des eaux usées dans les milieux non desservis;

- s'assurer d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection, de la sécurité et de la salubrité publiques par l'application de normes adéquates;

- s'assurer de la rentabilisation des équipements déjà existants et de la planification économique des réseaux.

4. ASSISTANCE FINANCIÈRE

4.1 À l'élaboration du schéma d'aménagement

Le ministère des Affaires municipales fournit à la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est une assistance financière pour l'élaboration de son schéma d'aménagement. Cette assistance fait l'objet d'une entente entre le ministère et la municipalité régionale de comté. Cette entente contient le programme de travail qui sera élaboré en fonction des grandes étapes d'élaboration du schéma d'aménagement et intègre les étapes et modalités de consultation prévues par la Loi.

L'orientation poursuivie par le ministère dans le cadre de cette assistance est:

- d'assurer, conformément aux normes du Conseil du trésor, à la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, les revenus suffisants pour s'acquitter de son mandat d'élaborer et d'adopter son schéma d'aménagement en lui laissant toute latitude dans sa démarche et tout en respectant les exigences de la Loi.

4.2 À l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout

Le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc et d'égout (PAIRA) fournit une assistance financière aux municipalités de moins de 5 000 habitants en matière d'approvisionnement, de distribution, de traitement de l'eau et de disposition des eaux usées. Il vise à résoudre les problèmes dans les milieux bâtis, existant au 30 août 1978, et d'une densité minimale donnée.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles dont les projets sont conformes aux critères une assistance financière leur permettant de solutionner leur problème d'aqueduc et d'égout (dans certains cas) sans accroître trop fortement leur fardeau fiscal;

- s'assurer que les municipalités mettent en vigueur les moyens réglementaires minima pour assurer un contrôle adéquat sur le lotissement et la construction en fonction de la présence ou non de services municipaux d'aqueduc ou d'égout, et pour permettre la protection des investissements gouvernementaux et locaux.

Pour les municipalités faisant partie de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est qui ont fait une demande d'assistance financière dans le cadre de ce programme, les subventions suivantes ont été autorisées:

- une subvention de 1 206 965 $, soit 69,9% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau et d'égout séparatif dans le secteur urbanisé de la corporation municipale du canton de Taché;

- une subvention de 27 157 $, soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la recherche d'eau souterraine dans la corporation municipale de Délisle;

- une subvention de 1 207 097 $, soit 75% du coût total des travaux pour la construction d'un réseau de conduites d'alimentation et de distribution de l'eau, d'un égout séparatif et d'un réservoir dans la corporation municipale de Labrecque;

- des subventions de 934 470 $ et de 51 087 $ soit 67,5% et 75% du coût total des travaux pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau et d'égout séparatif dans le secteur urbain et d'une conduite de distribution de l'eau dans les rangs III est et ouest dans la corporation municipale de Lac-à-la-Croix;

- une subvention de 13 767 $, soit 65,3% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau et d'égout séparatif dans le secteur urbain de la corporation municipale de Lamarche;

- une subvention de 18 548 $, soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'une conduite de distribution de l'eau dans la corporation municipale de Saint-Bruno;

- une subvention de 67 561 $, soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau dans les rangs III est et ouest de la corporation municipale de Saint-Henri-de-Taillon;

- une subvention de 93 511 $, soit 40% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'une conduite d'alimentation en eau et la recherche d'eau souterraine dans la corporation municipale de Saint-Ludger-de-Milot;

- une subvention de 412 780 $, soit 70,5% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de conduites de distribution de l'eau et d'égout séparatif et d'un réservoir dans la corporation municipale de Sainte-Monique;

- une subvention de 55 332 $ et 63 000 $, soit 75% du coût total des travaux admissibles pour la construction d'un réseau de distribution de l'eau dans la corporation municipale d'Hébertville.

4.3 À la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux

Le programme d'aide à la revitalisation des centres-villes et des secteurs centraux (ReviCentre) a pour but d'apporter à une municipalité qui en bénéficie, un soutien financier à l'égard de la planification et des interventions concrètes qu'elle entend réaliser à court terme et qui sont susceptibles d'avoir un effet d'entraînement sur la revitalisation de son centre-ville ou de son secteur central. Le programme est offert pour une durée de trois ans et se termine le 31 mars 1987.

L'aide financière destinée à une municipalité pour la durée du programme est égale à 50% des coûts admissibles; toutefois, l'aide maximale est fixée comme suit:

- aux villes dont la population est supérieure à 50 000 habitants: 1 million de dollars;

- aux métropoles régionales, centres sous-régionaux et intermédiaires tels que définis dans le répertoire des politiques administratives du gouvernement et dont la population se situe entre 15 000 et 50 000 habitants: 750 000 $;

- aux autres municipalités dont la population est inférieure à 50 000 habitants: 500 000 $.

L'orientation du ministère vise à:

- fournir aux municipalités admissibles, qui sont celles où se trouve un centre-ville ou un secteur central traditionnel, nécessitant une action de revitalisation et comprenant une gamme variée d'activités et de services, une aide financière, d'une part, pour la planification (l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et, d'autre part, pour les interventions concrètes suivantes:

  . les infrastructures de base (construction, réfection ou réparation des rues, excluant les équipements d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées);

  . les aménagements urbains à des fins publiques (trottoirs, éclairage, signalisation, mobilier urbain, espaces publics, stationnement, enfouissement des fils, etc.);

  . les interventions sur des immeubles (acquisition, restauration, démolition, aménagement des terrains, etc.);

  . les subventions municipales (rénovation, restauration et agrandissement de bâtiments non résidentiels, aménagement de terrains, etc.).

- fournir aux municipalités dont le secteur central (et dans certains cas, le centre-ville) comprend un ensemble plus restreint d'activités ou services, une aide financière uniquement pour le volet planification de ReviCentre (élaboration d'un programme particulier d'urbanisme) et ceci, jusqu'à concurrence de 12 500 $.

Dans le cadre de ce programme, le ministère des Affaires municipales étudie présentement la demande de la ville d'Alma.

5. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

Dans le cadre des activités de contrôle du ministère prévues aux lois sous sa juridiction, le ministère entend s'assurer que les municipalités poursuivent leurs différentes activités dans un climat de saine gestion financière.

Différentes règles administratives sont appliquées selon le type d'opération visant soit des approbations de règlements, soit des engagements de crédits pour des dépenses d'immobilisation, soit le respect de certaines dispositions légales et financières.

Dans le cas de la préparation de son schéma d'aménagement, la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est devra préparer un document indiquant les coûts approximatifs des divers équipements et infrastructures intermunicipaux selon l'article 7 de la Loi. En veillant à ce que le schéma d'aménagement soit accompagné de ce document, le ministère poursuit les orientations suivantes:

- permettre l'évaluation de l'effort financier des municipalités à l'égard des équipements et des infrastructures intermunicipaux selon les propositions du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est tout en s'assurant de leur équilibre financier;

- retrouver dans le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est une traduction claire des aspects financiers reliés aux coûts d'aménagement des projets ou des infrastructures et permettre que son schéma devienne un véritable outil de gestion.

Dans le cas où le ministre et la Commission municipale auront à considérer l'avis de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est, émis en vertu des articles 46 et 74 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'orientation poursuivie par le ministère vise à:

- assurer la cohérence entre les orientations des schémas d'aménagement et les programmes et projets municipaux en matière d'aménagement du territoire.

Dans le cas de divers autres contrôles administratifs ou approbations ministérielles, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités locales et à la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est effectuant des emprunts relatifs à des dépenses d'immobilisation.

Dans le cas de l'évaluation des règlements adoptés par les municipalités pour constituer un fonds et un programme de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire, le ministère considèrera des critères relatifs à la capacité financière de la municipalité, des critères d'aménagement adaptés en fonction de ce programme particulier et certaines des conditions du programme Corvée-Habitation.

Dans ce dernier cas, le ministère vise à:

- assurer le maintien d'une situation financière équilibrée aux municipalités qui ont décidé de constituer un fonds de subvention pour promouvoir la construction ou la rénovation domiciliaire;

- favoriser la rentabilisation des investissements consentis en s'assurant d'un niveau objectivement satisfaisant de la protection de la sécurité et de la salubrité publiques par des conditions et règles d'aménagement appropriées.

6. POUVOIRS HABILITANTS

Le ministère des Affaires municipales est responsable de l'élaboration de règles juridiques et des mécanismes administratifs et institutionnels requis pour que les collectivités locales puissent amorcer les actions nécessaires à leur développement de façon autonome.

Les programmes d'acquisition et d'aménagement de terrains (PAAT) permettent aux municipalités qui veulent s'en prévaloir d'acquérir, d'aménager (implantations d'infrastructures) et de vendre des terrains à des fins d'habitation ou à des fins connexes. Les orientations poursuivies par le ministère sont ici:

- de permettre aux municipalités d'intervenir directement dans la mise en disponibilité de terrains à des fins résidentielles pour en assurer une quantité suffisante;

- de favoriser la continuité de la trame urbaine;

- d'ajouter aux moyens dont disposent déjà les municipalités de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est pour exercer un contrôle des orientations spatiales de leur développement.

Avec l'entrée en vigueur du projet de loi no 45 de 1983, les lois municipales ont été modifiées pour conférer aux municipalités qui souhaitent s'en prévaloir de nouveaux et importants pouvoirs d'intervention.

Les municipalités peuvent notamment adopter un programme particulier d'urbanisme pour leur centre-ville ou leur secteur central. Ce programme peut aussi comprendre un programme d'acquisition et d'aliénation de terrains et de bâtiments sur cette partie vitale du territoire municipal. Y sont également permis des programmes de subventions pour la transformation, la restauration et la rénovation d'immeubles.

L'orientation poursuivie dans ce cas par le ministère des Affaires municipales vise à:

- permettre aux municipalités, même avant l'adoption du schéma d'aménagement et d'un plan d'urbanisme, de se doter de programmes d'intervention dans les centres-villes et les secteurs centraux;

- doter les municipalités de moyens efficaces d'intervention sur leur territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de ses préoccupations visant la revitalisation et la consolidation des centres-villes, le ministère des Affaires municipales entend mettre en place les mécanismes administratifs et institutionnels qui assurent aux collectivités locales les pouvoirs requis pour amorcer les actions nécessaires dans ces secteurs.

Avec les modifications apportées aux lois de 1982, les municipalités peuvent, dans le cadre d'un programme de revitalisation, accorder des subventions aux propriétaires qui font reconstruire, rénover, restaurer, agrandir ou transformer leurs bâtiments, pour compenser la hausse de taxes due à ces travaux d'amélioration.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- permettre aux municipalités de stimuler la restauration, la rénovation et la transformation d'immeubles dans tout ou partie de leur territoire.

Présentement, le ministère dispense une assistance technique aux municipalités qui voudraient se prévaloir des récentes modifications législatives qui leur permettent de créer des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (SIDAC).

À cet effet, le ministère a transmis de l'information à la ville d'Alma. Par suite d'une requête des gens d'affaires de cette ville, la corporation municipale a procédé à la création d'une SIDAC.

L'orientation poursuivie par le ministère des Affaires municipales vise dans ce cas à:

- favoriser la revitalisation des centres-villes.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Affaires sociales ont déjà été énoncées dans le document "Aménager l'avenir". Elles concernent notamment le parachèvement du réseau de centres locaux de services communautaires, la rationalisation des services et le maintien de l'autonomie des individus dans le milieu le plus adéquat, évitant ainsi le recours systématique à l'hébergement dans des établissements.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère ne prévoit aucun projet spécifique en matière d'aménagement sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Celle-ci est cependant invitée à s'adresser au Conseil régional de la santé et des services sociaux pour connaître les projets d'immobilisation et d'organisation des services qui pourront être prévus dans le schéma d'aménagement.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES

ET DE L'ALIMENTATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a déjà énoncé dans le document "Aménager l'avenir" ses orientations en matière d'aménagement du territoire. Ces orientations concernent les secteurs de l'agriculture et des pêches. L'objectif premier du ministère est une plus grande autosuffisance du Québec en matière agro-alimentaire.

Au chapitre de la production agricole, la priorité est accordée aux céréales pour l'alimentation animale, à la viande bovine et à l'horticulture. La transformation des produits alimentaires demeure également une priorité parmi les politiques de développement du ministère. Dans le secteur des pêches, l'objectif du ministère est de tirer un meilleur profit des ressources de la mer, que ce soit en regard d'une capture plus abondante, d'une transformation plus diversifiée ou d'une consommation intérieure accrue des produits de la mer.

2. ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Dans le secteur agricole, le MAPAQ n'a pas comme tel de projet d'équipements et d'infrastructures pour le territoire de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Il intervient toutefois dans le milieu en mettant à la disposition des producteurs, des promoteurs et des groupements un ensemble de programmes d'aide technique et financière susceptibles de contribuer au développement du secteur agricole. Il en est ainsi pour le secteur de la transformation des produits alimentaires.

Les orientations du MAPAQ en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la loi sur la protection du territoire agricole. La Commission de protection du territoire agricole a défini une zone agricole permanente pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est. Le ministère estime que le schéma d'aménagement devra respecter cette volonté du gouvernement du Québec de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture.

Par ailleurs, afin de favoriser le plein développement du potentiel agricole, il est souhaitable que la municipalité régionale de comté évite d'imposer des contraintes susceptibles de restreindre la rentabilité des exploitations agricoles.

Enfin, dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", le MAPAQ procède, à la demande conjointe des producteurs agricoles et des corporations municipales, aux travaux d'aménagement de cours d'eau municipaux. Les travaux comprennent la réfection, l'entretien, le creusage de cours d'eau et ouvrages afin de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. A cet égard, il est souhaitable que les municipalités locales ainsi que la municipalité régionale de comté répondent avec célérité aux demandes des producteurs agricoles.

En ce qui concerne la gestion des terres publiques agricoles, la loi sur les terres publiques agricoles et ses règlements permettent aux occupants actuels de lots sous billets de location (environ 298 lots dans la MRC) de même qu'à certaines personnes désignées sous le nom de "squatters" de devenir propriétaires des terres qu'ils occupent. De plus, les lots vacants (environ 196 lots dans la MRC) peuvent être achetés ou loués par les producteurs agricoles pour consolider leurs entreprises ou pour s'établir.

L'accession à la propriété des terres publiques agricoles aura un impact important au niveau de l'aménagement du territoire. Elle favorisera une meilleure exploitation des terres concernées, permettant ainsi un aménagement convenable des territoires municipaux. Elle facilitera également l'agrandissement ou la consolidation de certaines exploitations agricoles par la possibilité offerte aux propriétaires d'acquérir ou de louer des terres publiques environnantes.

LISTE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

1983-1984

Planification, recherche et enseignement

1- Aide aux syndicats de gestion agricole
2- Bourses d'assistance à la recherche
3- Subventions de recherche
4- Coût du cours de formation d'exploitants agricoles dispensé par le Collège MacDonald
5- Aide à la formation de jeunes venant de pays en voie de développement

Aide à la production agricole

1- Aide à l'hivernement des bovins de boucherie
2- Aide à l'établissement de parquets d'engraissement
3- Développement des ateliers vaches-veaux
4- Programme d'analyse des troupeaux laitiers du Québec
5- Programme de développement des agneaux
6- Mise en valeur des terres en friche
7- Promotion à l'insémination artificielle
8- Assurance santé animale contributoire
9- Isolation et utilisation de combustibles non-conventionnels dans les serres
10- Programmes régionaux:
  Bas-Saint-Laurent
  Nord-Ouest québécois
  Saguenay-Lac-Saint-Jean
11- Développement de la production piscicole
12- Développement de la production céréalière et d'amélioration de la qualité des fourrages
13- Aide aux groupements d'éleveurs
14- Aide au transport d'animaux-Expo de Toronto
15- Modernisation des entreprises cunicoles
16- Programmes d'amélioration de la qualité des chevaux
17- Promotion à des productions et techniques nouvelles
18- Développement de la pomiculture du Québec
19- Aide à la production de bleuets
20- Expansion de la production d'asperges
21- Indemnités pour perte de bovins, ovins et caprins
22- Indemnités pour la désinfection des ruchers
23- Consolidation et formation d'exploitations apicoles
24- Programme d'élevage d'abeilles
25- Développement de la race chevaline

26- Aide à l'Association des apiculteurs
27- Mise au point technique de la culture des céréales
28- Programme de vaccination des visons
29- Réseau de fermes écologiques
30- Implantation de stations d'évaluation génétique de bovins de boucherie
31- Aménagement de cours d'eau municipaux
32- Assistance à l'installation de système de drainage
33- Amélioration foncière (travaux mécanisés)
34- Aménagement d'étangs de ferme
35- Divers
36- Soutien de l'emploi agricole

Commercialisation des produits agro-alimentaires

1- Rationalisation du secteur des viandes
2- Aide à la construction de centres régionaux de grains
3- Aide au développement du secteur laitier
4- Rationalisation du secteur des fruits et légumes
5- Aide technologique à l'industrie alimentaire
6- Aide aux coopératives agricoles
7- Aide à l'amélioration de la conservation des fruits et légumes
8- Aide à l'implantation de lignes de conditionnement et de calibrage
9- Prérefroidissement des fruits et légumes sous-vide
10- Rationalisation de l'entreposage des produits horticoles
11- Aide aux usines de transformation de lait de chèvres
12- Aide à la transformation du sirop d'érable et aux boulangeries
13- Centres régionaux de conditionnement et de calibrage des fruits et légumes
14- Lait école
15- Promotion des produits agro-alimentaires
16- Aide aux exportateurs québécois
17- Aide au transport du bétail
18- Aide à la commercialisation des bouvillons d'engraissement
19- Aide aux organismes de commercialisation de pommes de terre
20- Prix pour le Lys d'Or
21- Aide aux activités agricoles des sociétés d'agriculture
22- Aide aux expositions agricoles
23- Fédérations et cercles de fermières
24- Groupes et associations agricoles
25- Subventions aux groupes de la relève agricole

26- Mérite agricole, Villes et villages fleuris et Artisanat
27- Subventions statutaires aux sociétés d'agriculture
28- Motivation des centres de décisions du domaine de la distribution alimentaire
29- Coût d'inspection des aliments par les communautés urbaines

Gestion du territoire agricole

1- Contribution aux taxes foncières, municipales et scolaires sur les fermes

Développement des pêches maritimes

1- Subventions de recherche
2- Aide à la construction de la flotte de pêche au Québec
3- Aide financière pour l'assurance des bateaux de pêche
4- Crédit maritime
5- Aide au transport de poisson
6- Aide financière à l'acquisition d'agrès de pêche
7- Rationalisation du secteur de transformation des produits marins
8- Promotion des produits marins
9- Aide à la mise en conserve du maquereau
10- Aide à l'achat de moteurs marins
11- Aide à la diversification de la transformation
12- Subventions à des associations
13- Aide financière à l'acquisition de bacs
14- Aide financière à la conception de nouveaux bateaux de pêche

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère des Communications concernant ses activités ayant des répercussions sur l'aménagement du territoire sont présentées dans le document gouvernemental intitulé "Aménager l'avenir".

Les orientations générales du ministère des Communications susceptibles d'avoir des répercussions sur l'aménagement du territoire concernent notamment:

- le développement des infrastructures de télécommunication (l'établissement des sites et l'implantation des infrastructures);
- l'utilisation des terres publiques à des fins de télécommunication;
- le développement des moyens de communication:
  - . radio-télévision;
  - . radio communautaire;
- l'accessibilité à l'information gouvernementale (le réseau de Communication-Québec).

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le ministère des Communications ne prévoit pas pour les prochaines années de développement d'infrastructures de communication ni d'autre projet en relation avec l'aménagement du territoire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Éducation, énoncées dans le document "Aménager l'avenir", concernent les trois secteurs d'enseignement, soit l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, l'enseignement collégial ainsi que l'enseignement et la recherche universitaires. Les politiques ministérielles concernant l'éducation des adultes sont aussi abordées dans ce document.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

En ce qui concerne les secteurs préscolaire, primaire et secondaire, le ministère a autorisé un projet d'agrandissement à l'École Curé Hébert (C.S.R. Lac-Saint-Jean) et la construction d'un gymnase communautaire dans le secteur Saint-Gédéon (C.S. Belle-Rivière). Compte tenu que les commissions scolaires sont des entités décentralisées, le ministère invite la MRC à s'adresser aux commissions scolaires qui desservent la population de son territoire afin de connaître leurs orientations concernant d'autres projets possibles, s'il y a lieu.

Relativement au maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village, le projet de loi 40 du ministère prévoit que les autorités scolaires ont la responsabilité de planifier la carte des écoles. C'est dans le cadre d'un plan triennal, connu de la population du territoire, que seront identifiées les écoles disponibles à la population scolaire.

Quant aux secteurs de l'enseignement collégial et universitaire, le ministère n'a pas d'orientation ni de projet particulier sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Concernant l'éducation des adultes, la nouvelle politique du ministère, tout en permettant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes, reconnaît du même souffle la pluralité des lieux de formation. C'est ainsi qu'on assistera à l'ouverture beaucoup plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. L'accentuation de la mission communautaire des collèges et des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est un autre axe de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

L'ensemble de la politique ne devrait toutefois pas avoir d'impacts majeurs sur le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le mandat général du ministère de l'Environnement consiste essentiellement à veiller à la protection de l'environnement pour permettre à tous, sur le territoire du Québec, de bénéficier de l'eau, de l'air et des espaces correspondant à leurs besoins. Il exerce donc des tâches de prévention, de restauration et de recherche. Plus particulièrement en matière d'aménagement du territoire, il veille à ce que les différents intervenants tiennent compte des caractéristiques écologiques du milieu, de sa nature propre, de son potentiel et de ses contraintes.

Le ministère a déjà exposé, dans le document "Aménager l'avenir", ses objectifs et ses orientations générales dans les trois secteurs où il intervient: l'eau, l'air et le sol. L'application de l'article 11 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme lui donne la possibilité de préciser ses préoccupations environnementales pour chaque municipalité régionale de comté. C'est ainsi que sont présentés ici, pour la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, les modalités d'application des orientations générales contenues dans "Aménager l'avenir", les orientations particulières que le ministère de l'Environnement entend poursuivre sur le territoire de cette MRC et les projets qu'il prévoit y réaliser au cours des cinq prochaines années.

Le ministère de l'Environnement propose à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est le support technique nécessaire pour réaliser un inventaire écologique de son territoire et interpréter les données ainsi acquises pour identifier et évaluer les zones comportant des risques ou des intérêts particuliers. Dans cette perspective, il a déjà fait parvenir à la MRC un guide préliminaire intitulé "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC (AME-2)".

1. L'EAU

1.1 La gestion des zones sujettes aux inondations

Sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, des inondations avec embâcles peuvent survenir dans la municipalité de Desbiens le long de la rivière Métabetchouane. D'autre part, il existe un secteur de la rivière Belle-Rivière, en aval du pont du rang 3 à Hébertville qui est affecté par de régulières inondations.

Objectif: limiter les risques de dommages à la propriété par une réglementation adaptée au niveau de variation des eaux dans les aires inondables.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement procède actuellement à une cartographie des zones inondables de l'ensemble du Québec. Ce programme de cartographie exige des données de base et des ressources importantes et de ce fait, sa réalisation nécessitera plusieurs années. Dans le cadre de ce programme, le ministère a inscrit les secteurs inondables le long de la rivière Belle-Rivière.

Bien qu'il n'ait pas cartographié officiellement les zones inondables pour le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le ministère demande à la MRC de délimiter

de façon préliminaire les zones comportant des risques d'inondation. Pour ce faire, le ministère a déjà transmis à la MRC deux guides techniques intitulés "Guide pour la délimitation des zones dangereuses" (AME-1) ainsi que le "Cadre écologique de référence adapté pour l'élaboration des schémas d'aménagement des MRC".

Considérant qu'il s'avère prioritaire de réglementer immédiatement l'occupation des zones inondables, le ministère suggère à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'identifier dans son schéma les zones dangereuses, de leur prévoir une affectation particulière et de les faire intégrer dans les règlements de zonage adoptés par les municipalités. Pour ce faire, la MRC devrait, dans son document complémentaire, prohiber tout ouvrage en zone inondable de grand courant (0-20 ans) et édicter des normes d'immunisation applicables aux ouvrages en zone inondable de faible courant (20-100 ans) similaires à celles figurant à l'Annexe I.

Malgré une telle prohibition générale des ouvrages en zone de grand courant, la réglementation adoptée pourrait prévoir des cas d'exception pour tenir compte des investissements déjà réalisés pour fins de lotissement et d'implantation de services. Ainsi, un ouvrage en zone inondable 0-20 ans pourrait être permis aux conditions suivantes:

- que les normes d'immunisation figurant à l'Annexe I soient appliquées;
- que, lors de la désignation officielle des zones inondables, les réseaux d'aqueduc et d'égout soient installés sur la rue en bordure de laquelle l'ouvrage est projeté;
- que le terrain soit adjacent à cette même rue;
- que, depuis la date de désignation officielle, le terrain sur lequel sera érigé l'ouvrage n'ait pas été morcelé.

De plus, le ministère considère que la surélévation d'un terrain dans les zones de récurrence de 0-20 ans ne constitue pas une solution acceptable aux problèmes des inondations et ne permet pas de déroger à la prohibition générale de construction dans la zone de grand courant (0-20 ans).

Enfin, pour tenir compte de certaines réalités, le ministère a prévu une procédure administrative pour analyser les demandes de dérogation à la prohibition générale des ouvrages en zone inondable de grand courant qui ne devra s'appliquer que dans des cas très exceptionnels et après que toutes les autres possibilités auront été envisagées. Le détail de cette procédure devrait être transmis sous peu aux MRC. Cette procédure permettra aux promoteurs de soumettre certains projets au ministère et d'obtenir la levée des contraintes financières relatives à ces projets. Néanmoins, une telle levée des contraintes financières ne soustraira pas le promoteur, d'obtenir de la part de la MRC touchée par le projet, les autorisations requises. Certains cas exceptionnels soumis à la procédure de dérogation sont:

- les puits communautaires pour captage d'eau souterraine;
- les projets d'agrandissement de structures sur des terrains zonés industriels ou commerciaux;
- un ouvrage de captage des eaux de surface se situant au-dessus du niveau du sol;
- les stations d'épuration;
- les pylônes.

En ce qui a trait aux inondations par embâcles, le ministère considère qu'il est difficile de déterminer par des méthodes théoriques le niveau des eaux provoqué par des embâcles. Néanmoins, il estime que l'on peut identifier par enquête les secteurs cibles, de façon à déterminer une zone tampon de protection et que l'on devrait appliquer dans cette zone tampon les mêmes prescriptions d'implantation que celles ci-haut mentionnées.

1.2 La gestion du milieu hydrique

Objectif: satisfaire les besoins des utilisateurs du milieu en leur facilitant l'usage de l'eau et la pratique des activités aquatiques tout en réduisant le plus possible le nombre des ouvrages en milieu hydrique et leurs effets négatifs sur l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement est le gestionnaire du milieu hydrique public. Ses politiques peuvent avoir une incidence sur l'utilisation de ce milieu et sur les investissements qui y sont faits, à l'occasion par exemple de l'implantation de marinas, de la construction d'un port national, etc.

Dans le cadre d'un projet spécifique, le ministère peut sur demande, identifier la propriété du lit des lacs et rivières ainsi que la limite entre la propriété publique et privée, soit la ligne des hautes eaux naturelles.

En vertu de la loi sur le régime des eaux et selon le règlement d'application de l'article 2 (arrêté en conseil no 1792-76 du 19 mai 1976), des droits exclusifs d'utilisation des parties du lit d'un lac ou d'un cours d'eau ont été consentis à l'intérieur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Ces droits ont été consentis en vertu de transferts de la région et de l'administration au ministère fédéral des Travaux publics pour des aménagements afin de faciliter l'accès public au lac Saint-Jean. Les municipalités concernées sont:

- Métabetchouan, pour un quai public en vertu d'un transfert en date du 23 mars 1965;
- Ascension-de-Notre-Seigneur, pour un quai public en vertu d'un transfert en date du 11 mai 1965.

Il est certain que d'autres aménagements publics existent dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mais ils n'ont pas fait l'objet d'une légalisation.

La protection du domaine hydrique implique une connaissance adéquate des limites de propriété et des droits consentis en vertu de la loi sur le régime des eaux. En conséquence, le ministère de l'Environnement procède constamment à la mise à jour des limites de propriété et des droits consentis de manière à favoriser la protection de l'environnement.

1.3 La gestion des eaux souterraines

Des relevés hydrogéologiques ponctuels effectués dans les municipalités de Métabetchouan, de l'Ascension-de-Notre-Seigneur, de Délisle, de Labrecque, de Saint-Henri-de-Taillon, de Sainte-Monique et de Saint-Ludger-de-Milot permettent d'estimer que l'eau souterraine pour les besoins de la population peut être exploitée sans trop de difficultés sur le territoire de la MRC. De plus, les données recueillies sur 228 puits reflètent une disponibilité suffisante en eau souterraine.

Objectifs: préserver un approvisionnement en eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'ensemble du territoire de la MRC:

assurer la connaissance de la ressource en eau souterraine et mettre en place les mécanismes de protection de cette ressource.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement évalue les potentiels en eau souterraine en quantité et en qualité, apporte un soutien technique aux municipalités aux prises avec un problème d'alimentation en eau et détermine la vulnérabilité des nappes à la contamination.

Actuellement, en vertu du règlement sur les eaux souterraines, chaque puisatier doit détenir un permis de forage renouvelable chaque année. Cette pratique devrait être raffermie incessamment pour assurer une meilleure protection à l'égard de l'exploitation des eaux souterraines.

1.4 La surveillance des eaux de consommation

L'approvisionnement en eau potable pour les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est se fait presque exclusivement à partir de nappes d'eau de surface (lacs, rivières). Seules les municipalités de Saint-Ludger-de-Milot et de Labrecque s'alimentent à partir de puits.

Objectif: assurer une eau potable de qualité en quantité suffisante pour répondre aux besoins de la population.

Orientations et projets

Le ministère estime que toute activité pouvant comporter un risque de contamination de l'eau de surface et de la nappe phréatique devrait être prohibée à moins qu'une évaluation environnementale ne démontre clairement que cette activité n'aura pas de répercussion sur la qualité de l'eau.

Dans le but d'assurer une meilleure qualité et une quantité suffisante d'eau potable dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, le ministère a préparé une évaluation des interventions souhaitables en matière de contrôle de l'eau potable. Le tableau suivant résume brièvement ces interventions dans les différentes municipalités, sans indiquer de priorité d'intervention.

MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST
SOURCE D'ALIMENTATION EN EAU DE CONSOMMATION

Municipalité	Prise d'eau	Problématique du Bassin de drainage	Recommandations
Alma	Rivière Grande Décharge	Activités humaines nombreuses dans le bassin de drainage.	Poursuivre le programme d'assainissement des eaux.
L'Ascention De-Notre-Seigneur	Petit lac	Activité humaine et agricole limitée. Présence occasionnelle d'algues.	---
Délisle	Rivière Grande Décharge	Voir Alma.	---
Desbiens	Ruisseau	Activité humaine et agricole. Présence de castors.	Prévoir permis de trappe du MLCP. Surveillance des activités.
Hébertville	Ruisseau	Activité humaine limitée.	---
Labrecque	1 puits souterrain	Situé en bordure d'un ruisseau. Bonne protection.	---
Lac-à-la-Croix	Ruisseau	Activités humaines nombreuses.	Contrôler le déboisement en bordure du cours d'eau.
Lamarche	1 puits de surface	Bonne protection.	---
Métabetchouan	Rivière Couchepaganiche	Nombreuses activités humaines et agricole. Présence d'une ligne de transmission électrique et du gazoduc.	Surveiller et correction des déversements continus ou accidentels. Surveiller l'épandage d'herbicide sous la ligne de transport d'énergie.

Saint-Gédéon	Ruisseau	Activité humaine limitée.	---
Saint-Henri-de-Taillon	Lac	Présence de chalets autour du lac. Situé dans la municipalité de l'Ascension.	Limiter le développement et contrôler les installations septiques.
Saint-Ludger-de-Milot	1 puits souterrain	Bonne protection.	---
Sainte-Monique	Rivière Péribonca	Activité humaine. Flottage de bois.	Assurer un contrôle plus fréquent de la qualité de l'eau distribuée.
Taché Canton	Lac	Activité humaine. Présence d'une gravière.	Assurer un contrôle plus fréquent de la qualité de l'eau distribuée.

Il importe de bien protéger les prises d'eau potable. A cet effet, le ministère suggère à la MRC de prévoir des périmètres de protection autour de ces prises d'eau de manière à éviter la contamination des points de captage. En conséquence, le ministère demande à la MRC d'inclure dans son document complémentaire des normes générales visant à protéger les prises d'eau potable, dont devront tenir compte les règlements de zonage, de lotissement et de construction. Dans l'optique d'une étroite collaboration, le ministère met à la disposition de la MRC une série d'inventaires concernant les prises d'eau potable, les usines de traitement, les émissaires d'égout ainsi que les usines d'épuration situés sur le territoire de la MRC.

D'autre part, les réseaux privés d'aqueduc posent souvent aux municipalités des problèmes de qualité et de capacité d'alimentation. Pour remédier à ces problèmes, il serait opportun que les municipalités s'assurent, avant l'émission de permis de lotissement, que ces réseaux ont été autorisés par le ministère de l'Environnement.

Les réseaux d'aqueduc et d'égout sont déterminants pour le développement urbain et sa répartition. Aussi, pour que les effets produits soient cohérents avec les orientations souhaitées, il convient que la planification des réseaux soit entreprise en étroite liaison avec les objectifs du schéma. En vue d'assurer une utilisation optimale des équipements et services publics, le schéma d'aménagement devrait favoriser prioritairement le développement urbain dans les secteurs déjà desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.

Enfin, un règlement concernant l'eau destinée à la consommation est en vigueur depuis le 1er juin 1984. Il établit les normes de potabilité de l'eau et confie la responsabilité du contrôle de la qualité de l'eau aux exploitants de réseaux de distribution. L'exploitant devra assurer la transmission et l'analyse des échantillons dans des laboratoires accrédités (municipaux, parapublics, privés) de manière à assurer une meilleure surveillance de la qualité de l'eau potable.

1.5 L'assainissement des cours d'eau

Les principales sources d'eaux usées dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est proviennent des réseaux d'égout municipaux, de fermes d'élevage et d'installations septiques déficientes.

Objectif: assurer un traitement des eaux usées municipales, industrielles et résidentielles de manière à améliorer et conserver la qualité de l'eau pour satisfaire les besoins de la population tels que la récréation en milieu hydrique et l'alimentation en eau potable.

1.5.1 Eaux usées municipales - orientations et projets

Depuis 1979, le ministère a entrepris à l'échelle du Québec un vaste programme d'assainissement des eaux usées.

- À Desbiens

Objectif: assainir les eaux de la rivière à Marc, de la rivière Métabetchouane et du lac Saint-Jean;

Nature du projet: l'interception des émissaires existants, le pompage des eaux usées à l'usine d'épuration, la construction de cette usine et le rejet des eaux usées traitées dans le lac Saint-Jean;

Coût: le coût total de ces travaux est estimé à 3 500 000 $ et la fin des travaux est prévu pour octobre 1986.

- À Alma

Objectif: assainir les eaux de la Grande Décharge, de la Petite Décharge et du ruisseau Rouge;

Nature du projet: l'interception des émissaires existants se déversant dans ces cours d'eau, le pompage des eaux usées et la construction d'étangs aérés;

Coût: le coût total de ces travaux est estimé à 22 925 000 $ et la fin des travaux est prévu pour septembre 1988.

- À Métabetchouan

Objectif: assainir les eaux de la rivière Couchepaganiche et du lac Saint-Jean;

Nature du projet: l'interception des émissaires existants dans la rivière et dans le lac, le pompage des eaux usées à des étangs aérés facultatifs et la construction de ces étangs, et le rejet des eaux traitées dans le lac Saint-Jean;

Coût: le coût de ces travaux est estimé à 3 418 000 $ et la fin des travaux a été retardée à septembre 1985, en raison des discussions entre la municipalité, le ministère de l'Environnement et la Commission de protection du territoire agricole.

En outre les municipalités de Saint-Bruno et de Saint-Norbert ont été ajoutées à la programmation 1983-84 dans le cadre de l'assainissement du lac Saint-Jean. Enfin, dans le cadre de sa programmation 1984-85, le ministère a inscrit les municipalités suivantes:

- la municipalité de Taché qui déverse ses eaux usées dans la rivière de la Grande Décharge;
- les municipalités de Saint-Ludger et de Sainte-Monique qui déversent leurs eaux usées dans la rivière Péribonca;
- la municipalité de Délisle qui déverse ses eaux usées dans le lac Saint-Jean;
- la municipalité d'Hébertville qui déverse ses eaux usées dans le lac Saint-Jean et dans la rivière Bédard.

La MRC devrait inventorier sur son territoire les zones fragiles telles les frayères, les milieux aquatiques à protéger, etc., de manière à éviter l'implantation d'usines d'épuration près de ces zones. La localisation de ces usines devrait aussi tenir compte de la topographie et donner lieu à l'établissement d'un rayon de protection et d'un zonage adéquat pour éviter toute nuisance par les odeurs ou par les bruits. La MRC pourrait prévoir, lors de l'élaboration du schéma, une affectation particulière à proximité des usines d'épuration qui tiendrait compte des activités ou installations incompatibles. Compte tenu des différentes méthodes de traitement des eaux usées, il existe aussi différentes distances régissant les rayons de protection minimum. À cet effet, le ministère est disposé à apporter son soutien technique dans l'analyse de chaque cas.

1.5.2 Eaux usées industrielles - orientations et projets

Toutes les industries de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est devraient traiter leurs eaux usées de la manière la plus complète possible avant de les rejeter dans les cours d'eau. Dans les municipalités où les eaux industrielles sont traitées en même temps que les eaux domestiques, le ministère incite les municipalités à adopter un règlement relatif au déversement des eaux usées industrielles dans les réseaux d'égout municipaux et met à leur disposition un règlement modèle intitulé "Règlement relatif aux rejets

dans les réseaux d'égout de la municipalité" ainsi que son assistance technique dans l'application de ce règlement. L'adoption d'une telle réglementation permettrait d'éviter la détérioration prématurée de leur réseau d'égout et de leur système de traitement des eaux usées. Cependant, les eaux usées industrielles incompatibles avec le traitement requis pour épurer les eaux usées municipales devraient faire l'objet d'un pré-traitement sur le site même des industries.

Déjà, le ministère de l'Environnement a entrepris des négociations avec l'usine Price d'Alma afin que les effluents liquides satisfassent aux normes en matière de DBO_5. Une première étape a été fixée à la fin de 1985 et des négociations sont en cours pour s'assurer que le traitement secondaire permette le rejet des effluents sans altérer le milieu récepteur.

Enfin, les rejets liquides de la Société Alcan à Alma feront l'objet d'études particulières lors de la mise en branle du programme d'assainissement des eaux de la ville d'Alma. D'autre part, en ce qui concerne toute nouvelle exploitation ou modification aux alumineries existantes, le ministère de l'Environnement exige un certificat d'autorisation. Pour l'intégration d'un projet d'industrie chimique dans un schéma d'aménagement, on doit s'assurer du respect des normes minimales ministérielles. Ces normes s'appuient sur la qualité du milieu récepteur dans le cas du réseau hydrique.

1.5.3 Eaux usées des résidences isolées - orientations et projets

Dans le but d'assurer une continuité à la politique d'assainissement des eaux et d'améliorer le traitement des eaux usées à l'échelle du Québec, le ministère a adopté un règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. Ce règlement est sous la responsabilité des municipalités, et des MRC en ce qui concerne les territoires non organisés, depuis le 1er janvier 1983.

La MRC devrait identifier à l'intérieur de ses périmètres urbanisables les grandes zones de développement résidentielles viabilisées et viabilisables ainsi que les zones résidentielles appelées à ne pas être desservies par un réseau d'aqueduc et d'égout de manière à régir les zones non desservies en fonction du règlement sur les eaux usées des résidences isolées.

D'autre part, le ministère espère qu'une étroite collaboration puisse s'établir avec les municipalités dans l'application du règlement sur les eaux usées des résidences isolées. Pour viser un meilleur contrôle municipal sans accroître les coûts, les services d'un inspecteur municipal pourraient être mis en commun par plusieurs municipalités.

1.5.4 L'assainissement des polluants agricoles - orientations et projets

L'objectif particulier en ce domaine est de minimiser les diverses sources de pollution résultant de l'exploitation des productions animales, de l'utilisation des fertilisants et des pesticides, de l'application des différentes pratiques culturales, du creusage des cours d'eau et du drainage des sols.

Le règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale contient des critères sur la localisation des bâtiments de ferme et sur l'entreposage et l'épandage des fumiers dont devrait tenir compte le schéma d'aménagement dans la désignation de ses grandes affectations agricoles. Les municipalités de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ayant des productions animales sur fumier solide devant se conformer aux exigences du présent règlement sont: Alma, Délisle, Hébertville, Hébertville-Station, Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno et Saint-Henri-de-Taillon. Le schéma devrait aussi apporter une attention particulière afin d'éviter la présence d'exploitations agricoles à l'intérieur des agglomérations urbaines. Ces exploitations agricoles en milieu urbain sont des sources de problèmes pour l'environnement et pour les municipalités et s'avèrent très coûteuses à long terme. Enfin, bien que la disposition du fumier ne soit pas problématique actuellement, le schéma d'aménagement devrait éviter la concentration de production sans sol dans un secteur particulier. Une telle disposition éviterait de se retrouver avec des problèmes d'élimination du fumier.

De plus, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est devrait prévenir les effets des pratiques culturales dans le bassin de ses rivières en préconisant une politique de conservation et d'aménagement des berges le long des cours d'eau municipaux. En effet, les berges naturelles servent de filtre pour le maintien de la qualité de l'eau en absorbant le ruissellement contenant des engrais, des pesticides et des solides en suspension provenant de l'érosion des sols cultivés.

1.6 L'aménagement des lacs et des cours d'eau

Les lacs et cours d'eau de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est constituent une richesse qu'il importe de ne pas gaspiller. Outre les déversements d'eaux usées qui contribuent à leur dégradation, tout aménagement inadéquat, tel un empiétement sur l'encadrement forestier, sur les rives ou le lit d'un cours d'eau, constitue une menace sérieuse pour le milieu aquatique.

Objectif: préserver l'équilibre écologique des lacs et des cours d'eau en protégeant les rives et le littoral.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'inclure dans son document complémentaire des normes spécifiques dont devraient tenir compte les règlements municipaux de zonage, de lotissement et de construction, de manière à protéger les rives et le littoral des plans et cours d'eau. Pour favoriser cette prise en charge par les municipalités, le ministère met à la disposition de la MRC un modèle de réglementation municipale intitulé "Projet de réglementation municipal relatif aux rives et au littoral des lacs et cours d'eau".

Dans le même ordre d'idées, le ministère considère primordial que la MRC règlemente les ouvrages de stabilisation des berges. Ainsi, lorsque de tels travaux sont nécessaires, le ministère incite la MRC à régir ces travaux de manière à ce qu'ils soient effectués au moyen de plantes pionnières ou de plantes typiques lorsque la pente et la nature du sol le permettent.

Lorsque la pente et la nature du sol ne permettent pas de tels ouvrages, les travaux de stabilisation des berges devraient répondre aux critères suivants:

- assurer efficacement la stabilisation de la rive en tenant compte des caractéristiques du terrain: nature du sol, végétation existante et espace disponible;
- ne provoquer aucun empiétement sur la rive;
- respecter les caractéristiques particulières de chaque ouvrage:

Perré avec végétation:

pente maximale de 1:2 (50%) aménagée à l'extérieur du littoral. Les pierres servant à protéger la végétation implantée dans le talus contre l'érosion.

Perré:

pente maximale de 1:1,5 (66%) aménagée à l'extérieur du littoral.

Les murs de soutènement doivent être utilisés uniquement dans le cas où l'espace est restreint, soit par la végétation arborescente ou soit par des bâtisses, ou dans le cas où aucune autre solution ne peut être appliquée.

Lorsque l'espace est disponible, des plantes pionnières et des plantes typiques des rives doivent être implantés au-dessus de tous les ouvrages mentionnés ci-haut.

Dans l'alternative où la pente, la nature du sol et les conditions physiques ne permettent pas la stabilisation des berges par des méthodes qui respectent les critères ci-haut mentionés, des plans doivent être alors préparés et signés par un ingénieur professionnel qui atteste que leur conception et leur construction réduisent au minimum les risques d'érosion et permettent de conserver et rétablir le caractère naturel des berges.

2. LE SOL

2.1 La gestion des déchets

2.1.1 Les lieux d'élimination des déchets

Au cours de l'année dernière, le ministère de l'Environnement a supervisé la fermeture et la désaffection de dix dépotoirs à ciel ouvert sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Actuellement, la MRC opère depuis août 1982 un lieu d'enfouissement sanitaire situé au nord de la municipalité de l'Ascension. Ce lieu d'élimination dessert 13 des 16 municipalités de la MRC; les municipalités de Desbiens et de Saint-Ludger ayant favorisé l'implantation d'un dépôt en tranchées tandis que la ville d'Alma opère toujours un incinérateur dont la fermeture est prévue pour bientôt en raison de la désuétude des équipements.

Objectif: éliminer les nuisances causées par les dépotoirs à ciel ouvert et assurer une saine gestion des déchets solides.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement applique le règlement sur la gestion des déchets solides visant à fermer les dépotoirs à ciel ouvert en exploitation et à les remplacer par un autre mode d'élimination des déchets. En vertu de ce règlement, on recommande qu'un même lieu d'enfouissement sanitaire desserve plusieurs municipalités, permettant ainsi des économies d'échelle. Le dépôt en tranchées n'est permis que pour une municipalité dont la population est inférieure à 2 000 habitants et située à plus de 30 kilomètres, par voie routière, d'un lieu régional d'élimination.

Le ministère considère qu'il serait important, lors de l'élaboration du schéma, d'identifier des terrains propices à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire, de dépôt en tranchées ou de dépôt de matériaux secs de manière à ce qu'ils soient éloignés de l'activité humaine existante et prévisible, conformément aux normes de localisation du ministère.

De plus, la MRC pourrait inciter les municipalités à effectuer un zonage autour des lieux d'élimination de déchets pour que de nouvelles constructions domiciliaires ne viennent pas s'installer à proximité. Les distances minimales à respecter entre ces nouvelles constructions et les lieux existants d'élimination devraient être les mêmes que celles applicables entre les nouveaux lieux d'élimination et les habitations existantes.

D'autre part, l'élaboration du schéma d'aménagement pourrait être l'occasion d'envisager la localisation de lieux à sécurité accrue pour l'élimination ou le traitement de déchets non admissibles au lieu d'enfouissement sanitaire. Pour déterminer le choix du type de lieu et de localisation, il y aurait lieu d'identifier le type de déchets produits par les industries sises sur le territoire. En outre, le ministère est disposé à fournir son assistance technique dans le choix de ce lieu.

Enfin, la loi sur la qualité de l'environnement interdit pendant vingt-cinq ans, sauf permission spéciale du sous-ministre de l'Environnement, toute construction sur le site des anciens dépotoirs. Ces endroits peuvent présenter des problèmes de contamination des eaux, de stabilité des pentes, d'émanations de gaz ou de tassement.

2.1.2 La gestion des lieux d'élimination de déchets dangereux

Objectif: restaurer les lieux où des déchets dangereux auraient été déversés, et prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement a effectué un inventaire des endroits où des déchets dangereux auraient été déversés, de même qu'une première évaluation du degré de danger que représente ces endroits. Il s'agit principalement des lieux de disposition des déchets dangereux suivants:

- Dépôt de matériaux secs et des brasques de l'Alcan d'Alma. Localisation: ville d'Alma, rang 2, partie 8, 9A-B, 5, 6, 7.

L'usine Alcan est située près de la rivière Grande Décharge à Alma. De 1943 à 1975, l'Alcan entreposait temporairement de vieilles brasques qui ont contaminé le sol. L'Alcan a de plus effectué du remplissage de terrain et de vieilles brasques ont pu être éliminées avec les matériaux secs pour ensuite être recouverts comme lieu d'entreposage. Les brasques sont des fonds de cuves électrolytiques contaminées de fluorures et de cyanures. Il y a environ deux hectares de résidus d'une épaisseur moyenne de neuf mètres.

Une des prises d'eau potable de la ville d'Alma est située en amont. L'autre est en aval des déchets, mais de l'autre côté de l'Île Maligne et dans une autre bras de la rivière. Elles sont par conséquent à l'abri de toute contamination éventuelle par les déchets. Il n'y a aucune habitation avec puits individuel dans un rayon de un kilomètre. Le drainage des résidus se fait vers la rivière Grande Décharge.

Ce dépotoir a été classé dans la catégorie I en raison de la toxicité des brasques et du drainage vers la rivière Grande Décharge. Les impacts appréhendés consistent en une contamination sectorielle de ce cours d'eau. En plus de constituer un risque pour l'environnement, ce lieu peut également être source de contamination pour les dorés et les ouananiches de la rivière Grande Décharge. Il peut menacer la santé publique par le biais de la chaîne alimentaire.

- Parc à déchets solides de la Compagnie Price Ltée d'Alma. Localisation: ville d'Alma, rang 1, bloc A.

Ce parc à déchets est situé sur le terrain adjacent à l'usine de pâtes et papiers de la compagnie Price Ltée d'Alma, à 600 mètres d'un bras de la rivière Saguenay (la Petite Décharge). Des déchets provenant de l'opération de traitement primaire et de la salle d'écorcage y sont enfouis depuis 1972. Ces déchets sont composés principalement de boues de décanteur et d'écorce. Les boues sont susceptibles de contenir des métaux lourds.

Le drainage de ce lieu se fait vers la Petite Décharge. Il y a de nombreuses habitations à moins d'un kilomètre mais toutes sont alimentées par l'aqueduc municipal. Les prises d'eau municipales sont situées respectivement à 2 et 2,5 kilomètres de l'usine sur des ruisseaux se jetant dans l'autre bras de la rivière Saguenay (la Grande Décharge), de l'autre côté de l'Île d'Alma.

Ce lieu a été classé dans la catégorie III du fait qu'il risque de contaminer sectoriellement la Petite Décharge sans toutefois constituer de risque pour la santé publique. Notons, par ailleurs qu'il fait l'objet d'une surveillance par le ministère de l'Environnement du Québec et que des échantillons d'eau prélevés sur des puits témoins installés en septembre 1982 sont analysés deux fois l'an par la compagnie.

Le ministère de l'Environnement poursuivra donc la surveillance de ces lieux d'entreposage et en effectuera une caractérisation plus précise. Si éventuellement des problèmes de contamination étaient détectés, le ministère pourra exiger que des mesures concrètes soient prises afin de remédier à cette contamination.

DEPOT DE MATERIAUX SECS ET DE BRASQUES DE L'ALCAN D'ALMA

PROPRIETAIRE: Alcan

LOCALISATION: ville d'Alma, Rang 2, parties 8, 9A-B, 5, 6, 7

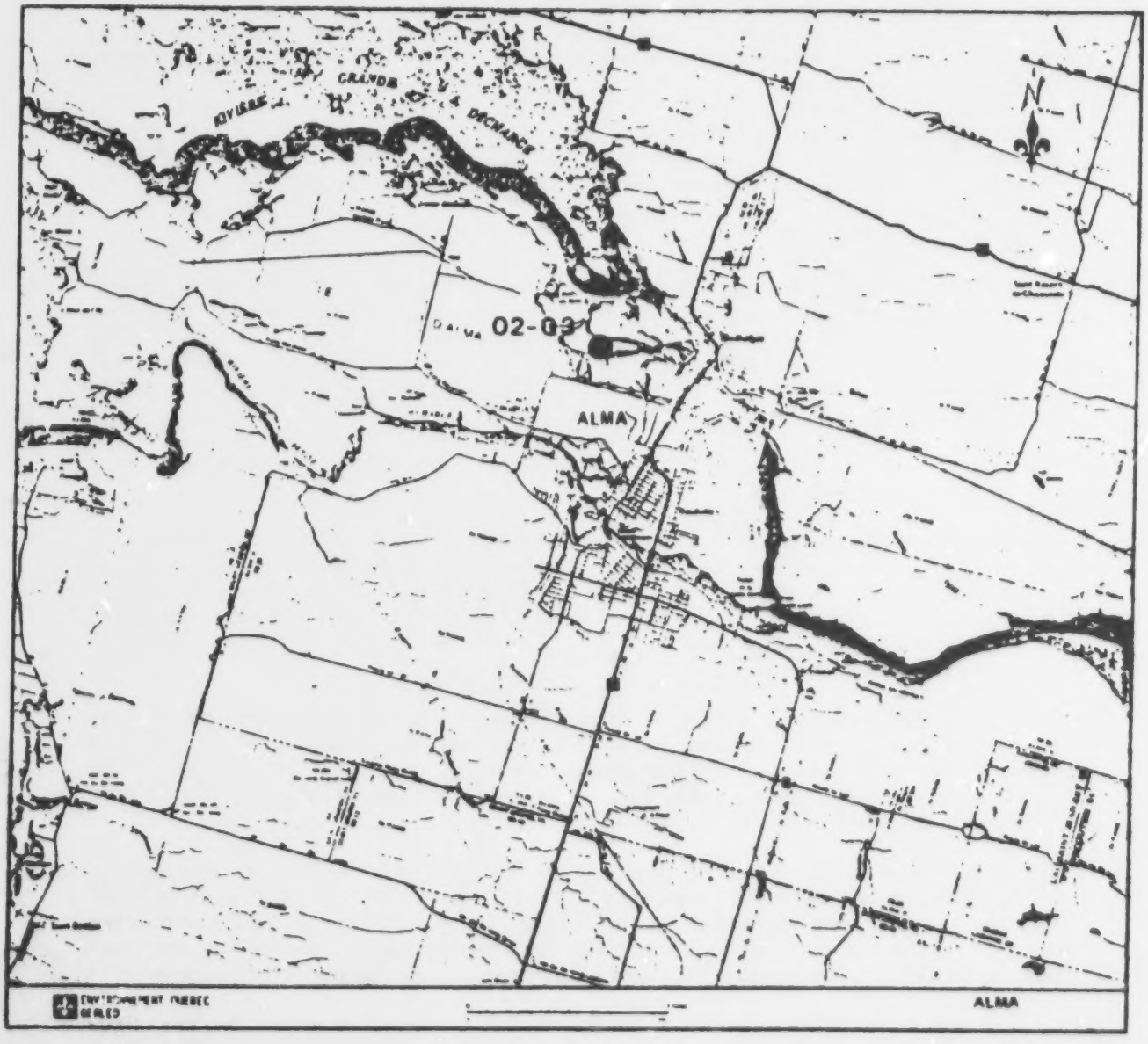

P*PC A DECHETS SOLIDES DE LA CIE PRICE LTEE D'ALMA

PROPRIETAIRE: La Compagnie Price Ltée

LOCALISATION: ville d'Alma, Rang I, Bloc A

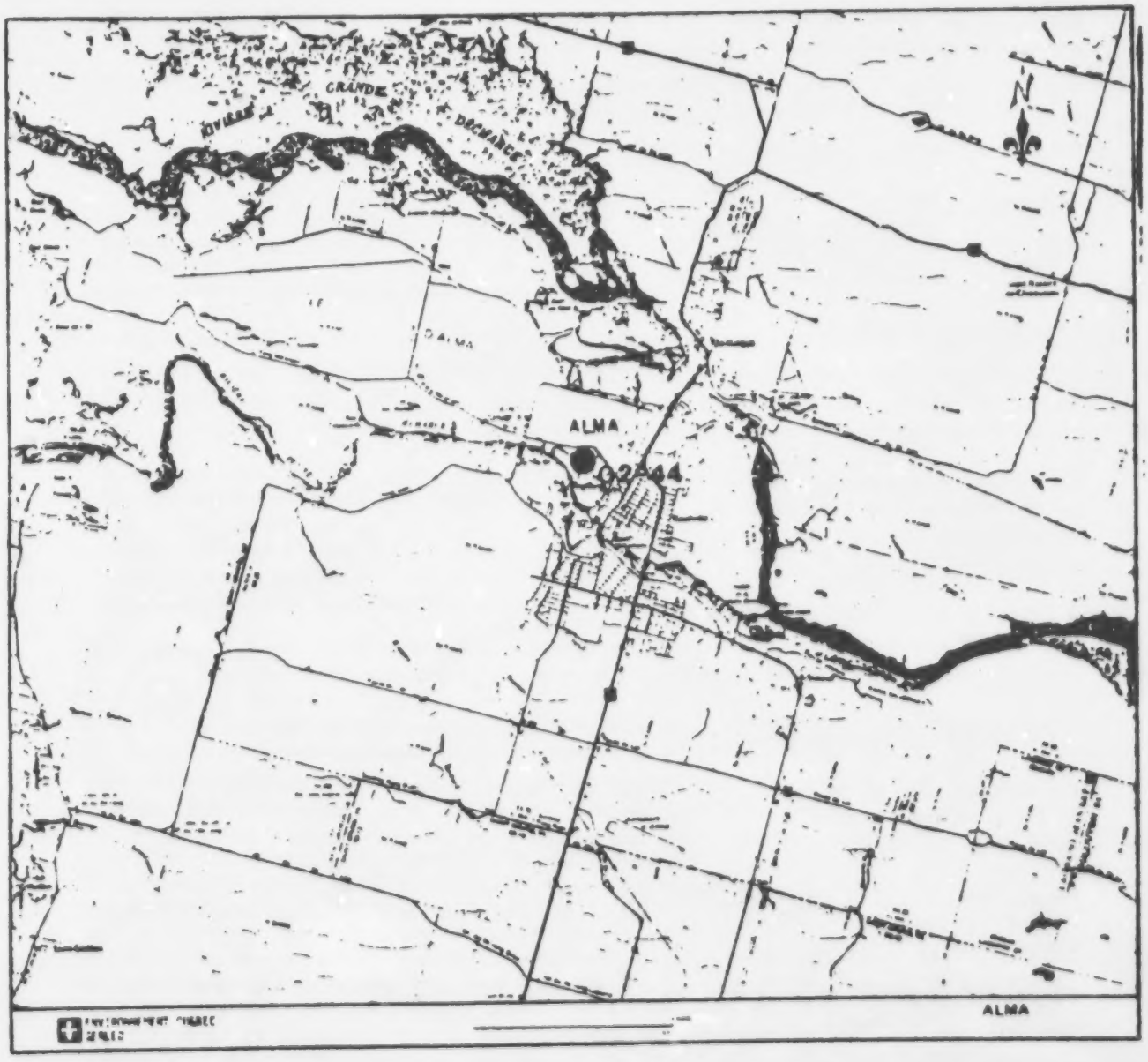

Dans le cadre de son schéma d'aménagement, la MRC devrait identifier ces lieux d'élimination de manière à interdire ou prohiber toute activité ou usage incompatible à proximité de ces lieux. À cet effet, le ministère transmet un plan de localisation de ces différents lieux. Cette remarque est d'autant plus pertinente qu'outre les incidences sur la santé humaine, certains usages résidentiels, commerciaux ou industriels à proximité de ces lieux peuvent générer pour les municipalités des coûts économiques d'une importance non négligeable lorsque l'on constate après coup, que leur source d'élimination en eau potable est contaminée par des déchets dangereux.

2.1.3 Cimetières de véhicules automobiles

Objectif: assurer une qualité visuelle et esthétique de l'environnement lors des opérations de récupération des carcasses de véhicules automobiles et éviter les nuisances et la pollution par les huiles usées et autres contaminants.

Orientations et projets

Le ministère des Transports a déjà entrepris, en collaboration avec certaines municipalités, de soumettre les cimetières de véhicules automobiles à certaines règles d'aménagement comme, par exemple, l'édification de clôtures.

Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est d'identifier et de localiser les cimetières de véhicules automobiles existants afin de permettre l'application des normes d'aménagement. Pour ce qui est de la relocalisation des cimetières automobiles tout comme pour la localisation des futurs emplacements, la MRC aurait avantage à prévoir ces lieux en des points stratégiques de manière à faciliter la récupération des carcasses et à éviter les nuisances que cette activité peut causer.

2.1.4 Boues de fosses septiques

En milieu rural et là, où il n'existe pas de réseau d'égout, on a souvent recours à la fosse septique suivie d'un élément épurateur. Les matières dissoutes et colloidales, ainsi que les solides contenus dans les eaux usées, se décomposent dans la fosse septique et forment des boues qui s'accumulent au fond tandis que les écumes et les graisses appelées "boues de fosses septiques" doivent être vidangées périodiquement pour éviter que les solides ne soient entraînés dans l'effluent et n'obstruent le champ d'épandage.

Objectif: assurer un contrôle du traitement, de l'utilisation ou de l'élimination des boues.

Orientations et projets

Le ministère a élaboré une directive préliminaire relative à l'ensemble du processus de gestion des boues de fosses septiques. Considérant que le problème de l'élimination de ces boues va devenir de plus en plus important au cours des prochaines années

avec, entre autres, l'application du règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le ministère suggère à la MRC d'identifier, lors de l'élaboration de son schéma, des endroits pouvant servir à l'élimination de ces boues.

2.1.5 La gestion des neiges usées

Objectif: s'assurer que le contrôle de l'élimination des neiges usées s'effectue avec le minimum de nuisances et de rejets de polluants dans l'élimination.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement prépare une directive sur l'élimination des neiges usées. Cette directive spécifiera les lignes directrices à respecter en matière d'élimination des neiges usées de façon à prévenir les diverses nuisances environnementales concernant cette activité.

Le ministère favorise l'implantation de lieux d'élimination des neiges usées permanents conçus pour minimiser l'impact des eaux de fonte en les dirigeant dans les réseaux d'égout existants.

2.2 La gestion des carrières et sablières

Les carrières et sablières provoquent généralement des problèmes de pollution par le bruit, par le transport de sédiments et ont un impact visuel très négatif, surtout si la restauration du sol n'est pas effectuée.

Objectifs: assurer un contrôle des nuisances découlant des opérations des carrières et sablières, notamment de la contamination de l'eau et de l'air;

prendre soin de l'aspect esthétique aux abords des lieux d'extraction et assurer la restauration du sol après la fermeture des lieux.

Orientations et projets

Le ministère veille à l'application du règlement sur les carrières et sablières qui fixe des normes de localisation dont devrait tenir compte la MRC lors de la désignation des grandes zones d'affectation. Certaines entreprises ayant débuté leur exploitation avant l'adoption de la loi sur la qualité de l'environnement, le 22 décembre 1972, jouissent de droits acquis qui les soustraient à l'obligation d'obtenir le certificat d'autorisation requis selon l'article 22 de cette Loi. Ces droits acquis ne prévalent que pour les lots en exploitation avant 1972. De plus, en vertu du règlement sur les carrières et sablières, toutes les carrières et sablières qui sont en exploitation depuis le 17 août 1977 devront, à leur fermeture, être restaurées par le promoteur.

En ce qui concerne les carrières et sablières existantes sur le territoire de la MRC, le ministère estime qu'un schéma d'aménagement pourrait être l'occasion de prévoir un programme de restauration des milieux les plus affectés ou les plus fragiles et de prendre des mesures pour les sites où l'acuité des problèmes n'est pas démontrée. L'un des secteurs où un plan de restauration devrait être prévu, est celui compris aux limites des municipalités d'Héberville et de Métabetchouan.

2.3 La constitution et la gestion des réserves écologiques et la protection des espaces verts

Le ministère de l'Environnement possède depuis le 19 janvier 1983 une réserve écologique sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est: il s'agit de la réserve de Couchepaganiche. Cette réserve est située au sud du lac Saint-Jean, à quelque six kilomètres au sud de la ville de Métabetchouan et à proximité de la rivière Couchepanagiche. Le territoire de cette réserve est compris dans les municipalités de Métabetchouan et du Lac-à-la-Croix. L'objectif visé par la création de cette réserve est d'assurer la protection d'une érablière à bouleau jaune et d'une petite érablière à chêne rouge. Cette dernière espèce est à la limite nord de son aire de distribution.

Objectifs: assurer la conservation à l'état naturel des territoires publics à des fins de protection intégrale, de recherche et, s'il y a lieu, d'éducation;

aider à la protection et à la mise en valeur d'espaces verts, de boisés ou d'arbres, tout en suscitant la participation des individus, des groupes, des administrations locales et régionales à leur conservation et à leur gestion.

2.3.1 Réserves écologiques - orientations et projets

Le ministère continuera à suivre de près l'évolution de la réserve écologique de Couchepaganiche et à assurer sa pleine protection. Afin de faciliter l'intégration de cette réserve dans le schéma d'aménagement, le ministère transmet un plan de localisation de cette réserve.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement possède un autre projet de réserves à l'intérieur de la MRC: il s'agit d'un projet situé à Hébertville, canton Mesy sur un terrain privé à la longitude 71° 42' ouest et à la latitude 48° 34' nord. Ce projet vise à protéger une frênaie à orme dans la plaine argileuse, replique due au développement et au rehaussement du lac. Sa valeur écologique, scientifique et patrimoniale est confirmée par son intérêt génétique et sa position à l'extrémité septentrionale dans son aire de distribution.

Le fait que ces territoires soient identifiés comme projets à l'étude en vue de la création éventuelle d'une réserve écologique signifie que ces espaces présentent un intérêt écologique connu. Le ministère tient à faire connaître ces sites à la MRC de manière à ce que le schéma d'aménagement en tienne compte.

Le schéma devrait affecter en conséquence le territoire couvert par la réserve de Couchepaganiche et par le projet de réserve d'Hébertville pour assurer véritablement leur protection. La création d'un périmètre de sauvegarde autour de la réserve constituerait une approche souhaitable pour la protection des réserves écologiques. Le ministère n'exclut pas la possibilité de proposer d'autres sites et il est disposé à évaluer tout projet de réserve qui lui sera soumis.

2.3.2 Sites naturels et espaces verts - orientations et projets

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée soit par la MRC, soit par les municipalités. Il y a donc lieu, lors de l'élaboration du schéma, d'analyser attentivement le territoire de la MRC afin d'être en mesure de protéger adéquatement les espaces verts et les boisés en milieu urbain et d'identifier les espaces en milieu rural méritant d'être conservés sous forme de sites naturels.

Le ministère peut fournir une assistance technique à la MRC et aux municipalités qui désirent protéger leurs sites naturels, espaces verts et boisés urbains; à cet effet, il prépare un document général portant sur la reconnaissance, la protection et l'aménagement des boisés urbains.

2.4 La qualité du paysage

Objectif: veiller à ce que les infrastructures routières, les constructions domiciliaires, les aménagements industriels, etc., ne compromettent pas la valeur visuelle de certains paysages, de panoramas naturels, caractéristiques ou représentatifs de valeurs environnementales à protéger.

Orientations et projets

Le ministère de l'Environnement collabore avec lé ministère des Transports et les municipalités à la révision de la loi sur les panneaux-réclame, affiches et enseignes afin de promouvoir un contrôle de l'affichage sur les routes et autoroutes du Québec. Le ministère rappelle à la MRC l'importance d'un tel contrôle puisqu'un affichage non adéquat et non respectueux de la qualité visuelle de l'environnement contribue à déparer un paysage de son charme premier. A cet égard, il insiste sur l'importance de la qualité du paysage dans toute politique d'aménagement.

2.5 Récupération et recyclage des déchets solides de bois

Objectif: assurer l'utilisation maximale de la matière première de manière à minimiser les rejets industriels dans l'environnement.

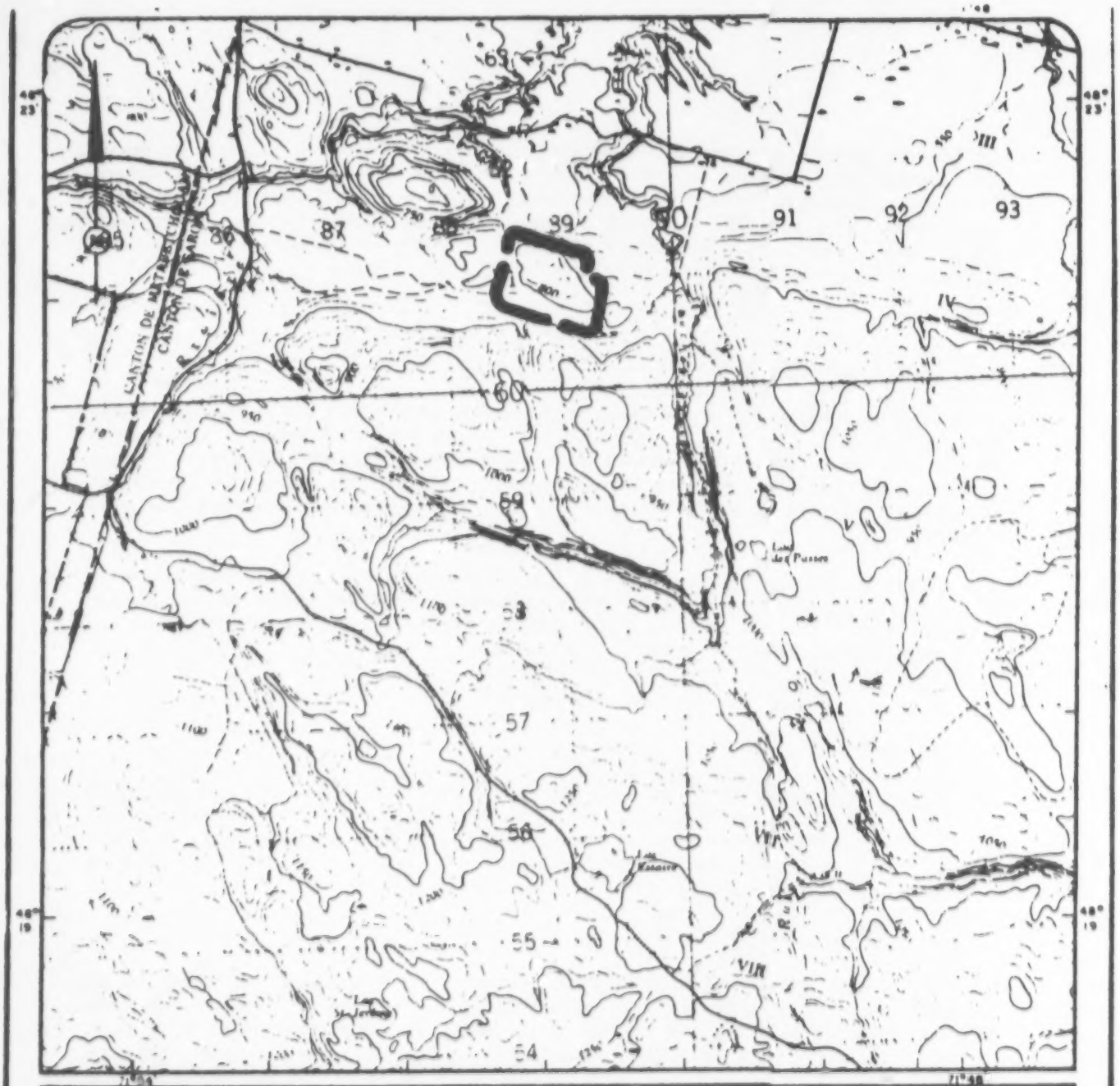

Réserve écologique de COUCHEPAGANICHE

LÉGENDE:

Limite de la réserve

1 0 1 2 km

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques
et des sites naturels

Feuillet SNRC: 22 D/5

Dossier : 4.10.2.1

Réserve écologique de COUCHEPAGANICHE

LÉGENDE:

Limite de la réserve

400 0 400 800 m

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction des réserves écologiques et des sites naturels

Feuillet SNRC: 22 D/8 NO/SO

Dossier: 4.10.2.1

Orientations et projets

Les résidus industriels recyclables dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est proviennent des nombreuses scieries. Ces résidus sont généralement des rejets de matière recyclable: écorce, rognure de bois, bran de scie.

Le ministère suggère à la MRC de prévoir sur son territoire des lieux d'entassement des résidus ligneux afin d'inciter et de faciliter leur récupération et ainsi éviter tous les problèmes de pollution reliés à l'élimination de ces matières premières.

3. L'AIR

3.1 L'assainissement de l'air et le contrôle du bruit

La prévention de la pollution de l'air et de la pollution par le bruit est une préoccupation constante du ministère sur tout le territoire du Québec. Parmi les principaux problèmes identifiés sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, mentionnons l'usine Price, qui est une source d'odeurs, de SO_2 et de matières particulaires, et l'usine Alcan qui est une source de fluorures, d'odeurs et de matières particulaires. Toutes deux sont situées dans les limites de la ville d'Alma. Le projet de champ de tir du ministère fédéral de la Défense nationale, prévu à l'Ascension, devrait être pris en considération dans la préparation du schéma jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise à ce sujet.

D'autre part, plusieurs exploitations agricoles, sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, occasionnent des problèmes de bruit ou d'odeurs pour les résidents voisins. La présence de scieries et de brûleurs coniques destinés à brûler les résidus de bois entraînent également différents problèmes environnementaux.

Objectif: veiller à ce que les émanations de gaz et de particules solides et les émissions sonores soient maintenues en dessous du niveau fixé par les normes du ministère de l'Environnement.

Orientations et projets

La direction des vents dominants devrait être prise en considération lors de la planification de parcs industriels, d'industries bruyantes ou polluantes au niveau de l'air, de manière à éviter que les émanations ou les vibrations sonores ne viennent nuire à la qualité de l'air près des habitations ou des activités humaines. Lorsqu'il s'agit d'installer des habitations ou diverses activités humaines à proximité des industries, les mêmes éléments devraient être pris en compte.

Le processus d'élaboration du schéma d'aménagement devrait permettre à la MRC de remédier à la pollution par le bruit. En effet, le schéma est une des meilleures armes contre le bruit puisqu'il permet d'assurer la compatibilité des installations connexes et d'isoler les zones sensibles au moyen d'espaces tampons en utilisant les moyens que donnent aux municipalités les règlements de zonage et de construction.

Ainsi, toute nouvelle activité industrielle devrait inclure à la périphérie une zone tampon visant à atténuer le bruit et les odeurs entre les habitations et les industries. En ce qui concerne les industries déjà en place, la MRC devrait favoriser un aménagement du territoire qui minimiserait l'impact de leurs activités sur l'environnement.

ANNEXE I

Normes d'immunisation des constructions autorisées dans la zone de faible courant 20-100 ans (1).

Dans un territoire susceptible d'être inondé et désigné "zone de faible courant", **SEULES LES CONSTRUCTIONS IMMUNISÉES PEUVENT ÊTRE AUTORISÉES:**

1° - aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès à un garage, etc.) n'est permise sous la cote de la crue dite centenaire;

2° - dans le cas de constructions sans cave en béton, aucun plancher de rez-de-chaussée ne doit être permis à un niveau inférieur à la cote de la crue dite centenaire;

3° - toute la surface externe de la partie verticale des fondations située sous la cote dite centenaire doit être couverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

4° - le plancher de la fondation doit être construit avec une contre-dalle de base (dalle de propreté) dont la surface aura été recouverte d'une membrane hydrofuge à base d'asphalte caoutchouté d'une épaisseur minimale de 1,6 mm;

5° - le béton utilisé pour l'ensemble de la fondation doit avoir une résistance en compression de 20 000 k Pa à 7 jours et de 27 000 k Pa à 28 jours; les fondations en bloc de béton (ou l'équivalent) sont prohibées;

6° - les fondations de béton doivent avoir l'armature nécessaire pour résister à la pression hydrostatique que provoquerait une crue dite centenaire;

7° - l'ensemble structure-fondation doit être suffisamment lourd pour résister aux sous-pressions;

8° - le drain principal d'évacuation doit être muni d'un clapet anti-retour;

9° - chaque construction doit être équipée d'une pompe d'une capacité minimale d'évacuation de 150 litres/min (pour une résidence d'environ 8 m x 13 m);

10° - la construction de structures ou de parties de structures situées sous la cote pour une récurrence de 100 ans devra avoir été approuvée par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

---

(1) Ministère de l'Environnement, "Guide pour la délimitation des zones dangereuses", p. 38.

MINISTÈRE DE L'HABITATION ET

DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Les orientations générales du ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur (MHPC) sont valables pour l'ensemble du territoire québécois. Le ministère offre divers programmes d'aide à la construction neuve ou à la restauration qui se traduisent par des interventions physiques importantes: la planification spatiale de ces interventions physiques revient aux municipalités et aux municipalités régionales de comté.

Le MHPC a pour mission de définir des orientations et des objectifs généraux en habitation et d'offrir, par le biais de programmes, divers moyens qui permettront aux consommateurs et aux autres intervenants d'atteindre leurs objectifs. Il appartient aux municipalités et aux MRC de veiller à ce que leurs choix d'aménagement facilitent la réalisation de ces objectifs. Le ministère rappelle succinctement ces objectifs généraux proposés dans le document "Aménager l'avenir":

- Maintien d'une offre suffisante de logements

Cet objectif suppose que les schémas d'aménagement prévoient des espaces à des fins résidentielles en quantité suffisante pour les besoins futurs, que ces réserves soient réalisables tout en gardant assez de souplesse pour s'adapter aux changements, parfois difficilement prévisibles dans l'évolution du nombre de ménages:

- Accessibilité financière au logement pour tous les ménages

Certains programmes (en particulier LOGIRENTE, HLM) apportent des solutions au problème d'accessibilité financière des ménages à faible revenu. Mais, de manière générale, pour assurer l'accessibilité financière à tous les ménages, il faut veiller à ce que les coûts du logement ne subissent pas de hausses anormales. Les choix d'aménagement devraient s'inspirer de cette préoccupation en particulier en prenant soin d'éviter la création d'effet inflationniste sur le prix des terrains:

- Diversité des types de logement

Cette diversité est nécessaire compte tenu de la variété des besoins en logement. Cet objectif peut se traduire de diverses façons dans les choix d'aménagement, entre autres, par une certaine souplesse dans la classification des zones destinées à des fins résidentielles:

- Création de milieux résidentiels de qualité

Cet objectif peut être atteint par une revitalisation de quartiers anciens et par une meilleure insertion des bâtiments neufs dans le tissu urbain. Il est bien évident que la qualité reste une affaire de jugement: elle suppose donc surtout l'adaptation des choix d'aménagement aux conditions et aux attentes du milieu.

Dans l'ensemble des programmes qui concourent à la réalisation de ces objectifs, l'implantation d'habitations à loyer modique est l'élément qui a la pertinence la plus directe dans la planification de l'occupation du territoire. Les projets d'HLM sont réalisés par la Société d'habitation du Québec en regard des besoins et des demandes exprimés par les municipalités dans la mesure des disponibilités financières.

2. PROJETS SPÉCIFIQUES

À la demande des municipalités de Desbiens et de Métabetchouan, la Société d'habitation du Québec a prévu, dans sa programmation 1983-1984 la réalisation des projets suivants:

Municipalités	Projet	Localisation
Desbiens	10 logements pour familles	Site à l'étude
Métabetchouan	10 logements pour familles	Site à l'étude

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE
ET DU TOURISME

Le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme a défini dans "Aménager l'avenir" ses grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour chacun des secteurs dont il a la responsabilité. Ces orientations sont résumées dans les points qui suivent.

1. INDUSTRIE

Les interventions du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme sont habituellement de deux ordres: soit qu'elles fassent suite à des démarches émanant de différentes municipalités, soit que ces interventions relèvent de l'initiative du ministère.

Dans le premier cas, il s'agit principalement de demandes d'approbation concernant la création de parcs industriels municipaux ainsi que des demandes de subventions par le biais du volet III de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les infrastructures industrielles pour offrir les services municipaux à des entreprises industrielles. Également, les municipalités peuvent, en vertu de la loi sur les fonds industriels, acquérir des terrains à des fins industrielles. Par ailleurs, le programme d'aide aux commissariats industriels vise à aider financièrement les corporations de développement économique relativement à la mise en place d'un service permanent de promotion économique. À cet égard, le ministère favorisera, si les municipalités membres d'une municipalité régionale de comté le désirent, l'intégration territoriale des commissariats industriels pour que leur territoire de desserte coincide avec celui de la MRC respective.

Dans le cas où les interventions relèvent de l'initiative du MICT, celles-ci ont pour objet d'identifier des grands sites industriels exceptionnels qui pourraient répondre à moyen ou à long terme aux besoins d'industries lourdes à grand gabarit. Par l'identification de ces sites, le ministère souhaite que les autorités locales et régionales mettent en oeuvre des mesures qui puissent les protéger contre des usages ou réglementations qui rendraient impossible leur utilisation à des fins industrielles ou retarderaient indûment les décisions en vue de leur utilisation.

Relativement au premier type d'intervention, le ministère indique qu'il n'a aucun projet à réaliser sur le territoire de la MRC au cours des cinq prochaines années. Cependant, le ministère a localisé un grand site industriel dans les limites de la ville d'Alma.

La fiche ci-jointe, préparée par la Direction de l'infrastructure industrielle du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, donne des informations sommaires sur ce site industriel qui pourrait être présenté à d'éventuels investisseurs susceptibles d'implanter leur entreprise au Québec.

TERRAIN INDUSTRIEL

CATÉGORIE	**160 à 200 ha (400 à 500 acres) et plus**
SITE	**ALMA**

LOCALITÉ

Type/structure	Centre majeur du territoire du Lac Saint-Jean jouissent d'importantes activités économiques basées sur l'industrie, le commerce et les services
Localisation	À 240 km (145 mi) au nord de Québec, le long de la rivière Saguenay, dans le voisinage est du Lac Saint-Jean
Population	26 000 personnes (1980)
Population dans un rayon de 32 km (20 milles)	50 000 personnes

CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU SITE

Localisation	Terrain 1: Sur l'île d'Alma, à 500 mètres au sud de la rivière Grande Décharge et à 1,5 km au nord-ouest de l'usine Alcan, 200 hectares Terrain 2: À 2 km au sud du secteur urbanisé d'Alma, en bordure ouest de la route 169 et en bordure sud de la route du lac, de part et d'autre de la voie ferrée Roberval et Saguenay (200 hectares)
Superficie	200 ha (500 acres) pour chacun des terrains
Propriétaire	Terrain 1: Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée Terrain 2: Particuliers
Zonage	Terrain 1: 40% agricole Terrain 2: Agricole
Possibilité d'expansion	Terrain 1: 200 ha (500 acres), du côté sud Terrain 2: 200 ha (500 acres) et plus du côté ouest

Topographie	Terrain 1: généralement plane: pente légère vers la rivière Grande Décharge Terrain 2: plane
Carte topographique	22 D/12E: Isle-Maligne
Composition du sol	Terrain 1: Composition variable: affleurements rocheux, argile, terre noire Terrain 2: Quelques affleurements rocheux, terre noire, sables avec concentration d'argile, et sable en surface
Capacité portante	Terrain 1: Bonne. L'usine Alcan est construite sur un terrain de nature semblable Terrain 2: Bonne par endroit
Profondeur de la roche en place	Profondeur très variable Affleurement en certains endroits
Drainage	Bon
Bassin versant	Terrain 1: Rivière Grande Décharge Terrain 2: Rivière Petite Décharge
Risques d'inondation	Non
Profondeur de la nappe phréatique	Non disponible, mais probablement profonde sur le terrain 1
Vents dominants	ONO, SSO
Utilisation du sol	Terrain 1: Friche arbustive et arbres adultes d'essences diverses: 80%: terrains déboisés vacants: 15%: une carrière et deux gravières Terrain 2: Terres en culture de foin et en friche
Environnement immédiat	Terrain 1: NORD: Chemin de la Dam-en-Terre en bordure, cordon résidentiel et maisons de villégiature, rivière à 500 m. EST: Chemin de la Dam-en-Terre en bordure, camping municipal à 200 m, baie de la rivière à 300 m, marina et quai fédéral à 400 m. SUD-EST: Friche, usine Alcan à 500 m, terrain de golf, parc industriel municipal, usine Price et tissu urbanisé à 1,5 et 2,5 km. SUD: Terres en friche, rang Mélançon avec quelques habitations à plus de 1 km. OUEST: Rang Mistook et terres en friche en grande partie boisées.

	Terrain 2: NORD: Route du Lac en bordure et habitations, terres en culture et en friche. Tissu urbanisé à 1.5 km. EST: Route 169 et habitations, aéroport municipal à 400 m, friche. SUD: Rang Six et habitations, friche, rivière à 200 m. OUEST: Terres en culture et en friche, rivière à proximité.
Prix de vente	Non déterminé

TRANSPORT

Port

Nom	Ville de La Baie, port de "Port-Alfred"
Distance	72 km (45 mi)
Profondeur	11 m (36 pi)
Propriétaire	Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée
Durée d'ouverture	12 mois par an

Installations disponibles

Nombre de quais	2
Postes d'amarrage	6
Autres	Vaste rade naturelle, hangar de transit de 4 633 m^2 (50 000 pi^2), aire d'entreposage de marchandises en vrac par convoyeurs, réservoirs pétroliers, chemin de fer sur les quais, grues.
Possibilité de construire un quai	Oui
Autre port majeur	Québec à 250 km (150 mi).

Chemin de fer

Compagnie	Roberval & Saguenay Railway Co.

Distance de la voie principale	Terrain 1: À 2 km (1,2 mi) de la voie de Roberval & Saguenay (à l'usine Alcan), laquelle est reliée à la voie principale du CN à 15 km (9 mi) de l'usine Terrain 2: Voie de desserte Roberval & Saguenay sur place. À 8 km (5 mi) de la voie principale du CN
Routes	
Identification	169 à 3 km du terrain 1, à 100 m du terrain 2 170 au sud de la ville et 172 au nord
Aéroport	
Nom et distance d'un aéroport international	Dorval: 383 km (238 mi) Mirabel: 418 km (260 mi)
Aéroport régional ou local	Régional: Ville de La Baie (à 72 km, 45 mi environ) Local: Alma à 10 km (6 mi) du terrain 1 et à 400 m du terrain 2
Classe	Services aériens de classes 1, 2, 4 et 6 à l'aéroport de Ville de La Baie, selon la Commission Canadienne des Transports Alma: services de classes 3, 4 et 7
Services douaniers	Aéroport de Ville de La Baie

ÉNERGIE

Électricité	
Nom et distance du poste	Île-Maligne, à 2,5 km du terrain 1 et à 7 km du terrain 2
Tension	Haute et moyenne
Gaz naturel	
Distance	Prévu en 1984

EAU ET ÉGOUT

Alimentation en eau brute

Provenance et distance	Possibilité à partir de la rivière Grande Décharge (Saguenay) à 500 m. du terrain 1

Aqueduc

Distance	Terrain 1: La conduite d'amenée de la ville (91 cm, 36 po) passe en bordure est du site. Conduite de 5 cm (2 po) entre la rue des Pins et la Marina et sur le chemin Dam-en-Terre, à l'extrémité est du site Terrain 2: Conduite de 4 po le long de la 169, à 400 m du site
Capacité	Pompage: 19 547 800 l/jr (4 300 000 gal/jr) Réservoir: 15 911 000 l/jr (3 500 000 gal/jr)
Provenance	Usine de filtration de la ville

Égout

Type et distance	Pluvial: fossés aux environs des 2 terrains Sanitaire: Terrain 1: À environ 1 km des services municipaux existants sur la rue des Pins ou des installations autonomes de l'Alcan Terrain 2: Le long de la 169, à 400 m du site. Faible dimension des conduites
Bassin versant p/r au réseau existant	Pas de problème de desserte

MAIN-D'OEUVRE ET ACTIVITÉS

Nom du C.E.C.	Alma

Main-d'oeuvre disponible dans le secteur du C.E.C.

Hommes	2 009
Femmes	6 291
Total	8 300
Mois/année	Novembre 1982

Quartier résidentiel desservant le site	Alma à 3 km (2 mi)

GRANDES ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES DES ENVIRONS

Alma	Société d'électrolyse et de chimie Alcan Ltée: Aluminium Compagnie Price Ltée: Pâtes et papiers
Saint-Bruno à 12 km	Chaîne Coopérative du Saguenay: Viande & volaille Usine de congélation Saint-Bruno: Bleuets congelés

Groupes dominants d'activités des environs	
Manufacturiers	Aluminium, pâtes et papiers, aliments
Autres	Activités commerciales et institutionnelles

SERVICES DIVERS

Enseignement	
Université	Du Québec à Chicoutimi à 63 km (38 mi)
Cégep	D'Alma à 5 km du terrain 1 et à 3 km du terrain 2
Santé	
Hôpitaux	1 (comptant plus de 210 lits)
Centres commerciaux	1 régional avec 125 points de vente et 2 autres intermédiaires avec 40 et 50 points de vente

REMARQUES PARTICULIÈRES

Avantages	Grande disponibilité énergétique Approvisionnement en eau industrielle Ressources forestières disponibles Localisation centrale par rapport à la main-d'oeuvre du Saguenay-Lac-Saint-Jean Le terrain 2 est directement relié par chemin de fer au port de la ville de La Baie

Contraintes	Éloignement du port (environ 30 milles ou 48 km) Services d'eau et d'égout à proximité du terrain 2 insuffisants pour un projet d'envergure Contraintes environnementales: Terrain 1: Sites naturels et affectations récréatives à proximité, à protéger: rivière, îles, zone de villégiature, terrain de camping, marina, plage, piste de ski de fond... Terrain 2: Zone agricole, zones résidentielles et commerciales à proximité Une attention particulière reste nécessaire étant donné que les vents dominants sont dirigés de chaque terrain vers des zones et des sites à protéger

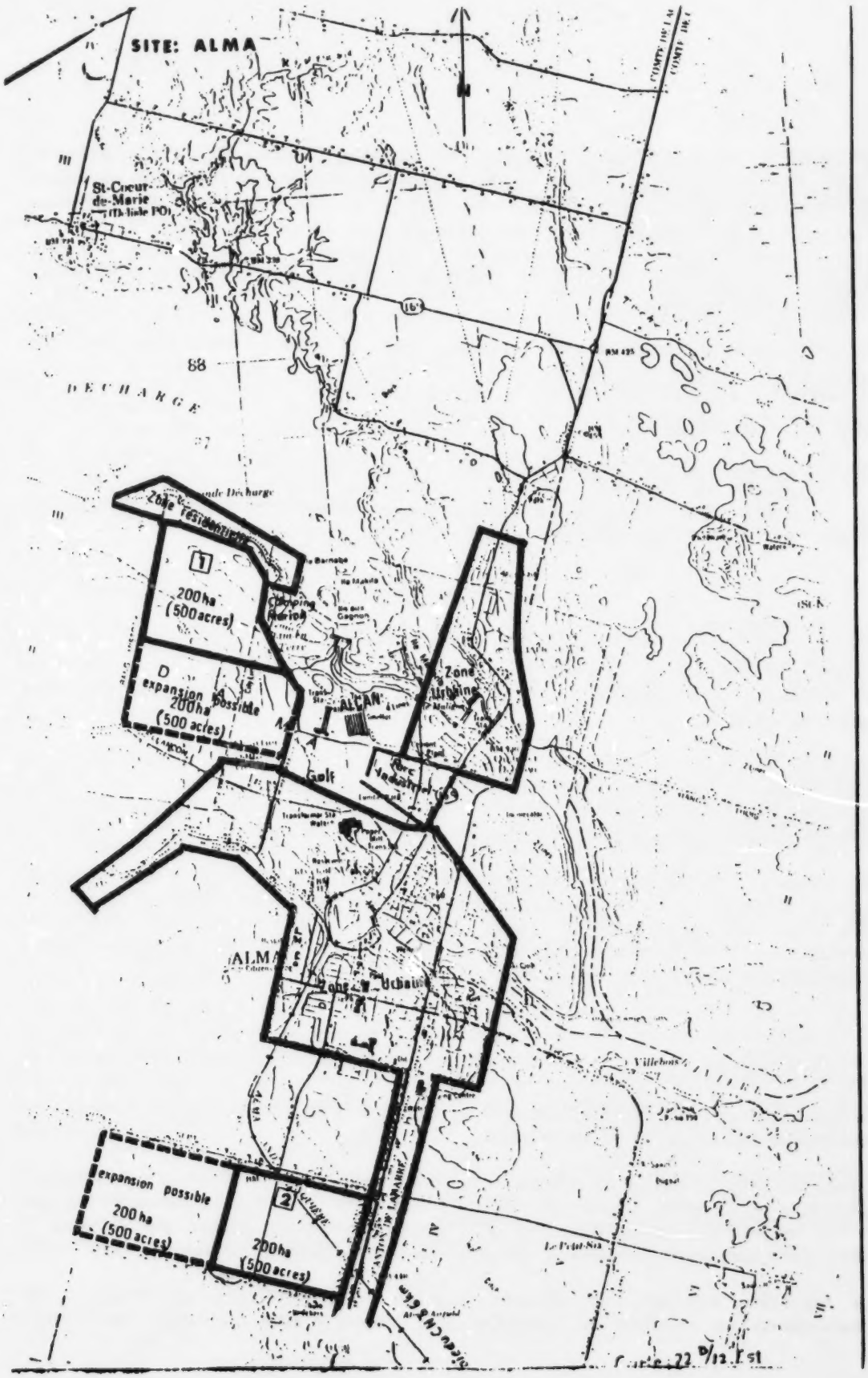
SITE: ALMA
St-Cœur-de-Marie
DECHARGE
Zone résidentielle
1
200 ha
(500 acres)
Camping Marina
D
expansion possible
200 ha
(500 acres)
ALCAN
Zone Urbaine
Golf
ALMA
Zone Urbaine
expansion possible
200 ha
(500 acres)
2
200 ha
(500 acres)

Le ministère considère cet emplacement comme exceptionnel parce qu'il est relié à des installations majeures (portuaires et aéroportuaires, ferroviaires, énergétiques, etc.) existantes ou réalisables à court terme, en plus d'offrir des caractéristiques physiques et environnementales intéressantes pour la grande industrie. Le site pourrait donc convenir à une entreprise à fort gabarit, liée à la transformation de matières premières et requérant beaucoup d'espace pour l'entreposage extérieur et comme zone tampon.

La préoccupation actuelle du ministère est de mieux faire connaître cet emplacement aux divers services de promotion et aux organismes de contrôle du territoire tout en permettant à chacun d'apporter plus d'objectivité lors de présélection de sites face à un éventuel projet.

Ceci présuppose une collaboration toute spéciale des organismes de contrôle et d'aménagement du territoire afin qu'ils prévoient, s'ils approuvent l'orientation du ministère, les mécanismes rendant éventuellement possible l'utilisation industrielle de ce terrain advenant un projet sérieux d'implantation.

2. COMMERCE

Le ministère estime que la MRC a, en général, intérêt à favoriser sur son territoire la croissance de noyaux commerciaux et à empêcher la dispersion des établissements.

À cet effet, le ministère offre un programme d'aide technique pour orienter le réaménagement des centres-villes. Ce programme offre notamment aux gens d'affaires des centres-villes les moyens de s'organiser et d'améliorer leurs techniques de marketing pour mieux concurrencer les commerces de banlieue.

Par ailleurs, une association de gens d'affaires peut dorénavant se constituer en Société d'initiative et de développement d'une artère commerciale (SIDAC) et bénéficier des avantages de cette formule qui permet de promouvoir le développement économique d'un district et d'établir des services communs à l'intention des membres et des clients.

3. TOURISME

Le ministère compte apporter une aide appréciable à la mise en valeur du potentiel touristique du Québec et de ses régions.

Ainsi, des efforts accrus de promotion seront consentis en misant sur la différence culturelle du Québec, notamment par la création des circuits culturels régionaux, et sur les attraits spécifiques des différentes régions du Québec par la mise en place d'une banque de données sur les produits touristiques régionaux.

Le ministère compte par ailleurs favoriser une meilleure coordination des intervenants en matière de tourisme afin d'assurer une meilleure exploitation

des atouts dont dispose le Québec. À cet égard, il maintiendra son programme d'aide aux associations touristiques régionales (ATR), qui favorise la concertation des agents de développement touristique et la promotion du produit touristique régional.

Enfin, le programme d'aide au développement touristique, maintenant applicable à l'ensemble des régions du Québec, a pour but de stimuler les investissements privés dans le domaine du développement touristique. Le programme a comme objectifs:

- l'amélioration de la qualité du produit touristique (spécificité culturelle, originalité, diversification);
- la rationalisation des investissements (concentration géographique, complémentarité);
- l'amélioration de l'accessibilité au financement pour les entreprises et une diminution des coûts de gestion.

3.1 Problématique

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est est la principale porte d'entrée du circuit du lac Saint-Jean, et la seconde en importance pour la région touristique du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Chibougamau. Son territoire accapare toute la partie est du lac Saint-Jean, dont la métropole est Alma.

C'est par la route 169, alors que s'atténue le relief laurentien et au sortir de la réserve des Laurentides, que le touriste découvre le lac Saint-Jean, contrastant singulièrement avec les paysages parcourus depuis Québec. On débouche en effet dans la cuvette glaciaire au sol sablonneux qu'alimente un bassin d'une dizaine de rivières impétueuses totalisant près de 80 000 km^2. C'est cette même masse d'eau qui se déversera dans le Saguenay pour se jeter dans le Saint-Laurent.

Longtemps lieu de rencontre des nations amérindiennes et de transactions des fourrures, la région fut colonisée sur le tard, au 19^{e} siècle, pour son bois.

Cette MRC est donc le début du circuit potentiel du lac Saint-Jean. Toutefois, à cause de la rareté des points d'intérêt sur la partie nord du lac et de la concurrence de Chicoutimi-Jonquière, la ville d'Alma reste une ville peu fréquentée par les touristes d'agrément. Elle a par contre le potentiel d'une ville-étape, autant par ses services que par sa localisation. Elle offre près de 200 chambres d'hôtel de qualité, mais les taux d'occupation sont relativement bas dans la région, même en été.

Ce sont les éléments naturels qui dominent dans la MRC, notamment la réserve des Laurentides, la rivière Métabetchouane et la Pointe Taillon, où des aménagements ont été réalisés par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, ainsi que la base de plein air de Saint-Gédéon.

Le zone du Lac-Saint-Jean-Est reste pour le moment un lieu de passage de transit vers des attraits plus éloignés, et ne pourra réellement s'intégrer à un circuit que lorsque d'autres aménagements auront été complétés entre Saint-Félicien et Alma de façon à ce qu'enfin, l'on aie le goût de faire "le tour du Lac Saint-Jean".

3.2 Orientations et priorités

L'une des premières mesures à adopter pour revigorer cette partie de la région touristique est la mise en valeur et l'accessibilité aux rives du lac Saint-Jean dans le secteur Métabetchouan-Saint-Gédéon-Grande-Décharge, de façon à accroître le pouvoir de rétention de cette zone (plages, marécages, îles).

Bien que cela ne soit pas du ressort de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la densification des points d'intérêt sur la rive nord du lac contribuerait sans doute également à faire d'Alma une ville-étape.

Une signalisation touristique appropriée permettrait de diriger les touristes de circuit vers les rives du lac. Cette zone se prête assez bien au camping-caravaning, qui apparaît sous-représenté, compte tenu du potentiel.

Par ailleurs, une réglementation plus contraignante devrait permettre de contrôler la villégiature, son aménagement, et les risques de pollution visuelle.

Pour compléter le tout, l'amélioration du réseau routier devrait être envisagée (rang des Îles surtout) en y intégrant un réseau de pistes cyclables.

Enfin, le Centre musical de Métabetchouan pourrait devenir, pour cette zone, ce que le Centre d'Art d'Orford est à celle de Magog.

En ce qui concerne Alma, cette ville gagnerait à compléter la mise en valeur des rives de la rivière qui la traverse par des aménagements linéaires et des investissements privés (terrasses, auberges).

Les services semblent toutefois suffisamment développés à Alma.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère de la Justice a énoncé ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document gouvernemental "Aménager l'avenir".

Essentiellement, le ministère souhaite rationaliser les services qu'il dispense sur l'ensemble du territoire. Cette rationalisation pourra se traduire de plusieurs façons et n'implique pas nécessairement de modifications eu égard à l'implantation territoriale des différents points de service.

Cependant, il est d'ores et déjà acquis que les actions envisagées par le ministère, susceptibles d'avoir un impact en termes d'aménagement, se traduiront par la réorganisation interne de services, par le regroupement de points de service trop petits ou fonctionnant au-dessous du seuil de rentabilité, et par la suppression de points de service.

D'autres types d'intervention, tels la construction de nouveaux édifices visant à relocaliser des services, ou le développement de nouveaux points de service, pourront être effectués par le ministère bien que le contexte budgétaire des prochaines années limite de façon majeure toute perspective de développement en ce domaine.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Le ministère de la Justice entend réaliser le réaménagement du pavillon cellulaire d'Alma ainsi que la relocalisation du bureau d'enregistrement d'Hébertville à Alma prévu pour février 1985.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE

La municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est a eu l'occasion de prendre connaissance des politiques et orientations générales du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en matière d'aménagement du territoire en consultant le document "Aménager l'avenir". Elle a pu constater que le ministère y exprime ses intentions à l'égard des interventions dont l'impact sur le territoire est jugé le plus significatif, interventions qui sont regroupées en fonction des principaux champs d'action suivants: loisir de plein air, faune et aide au développement des équipements de loisir.

L'analyse et les orientations qui figurent dans le présent document se limitent toutefois aux deux premiers champs d'intervention, c'est-à-dire ceux à l'intérieur desquels le ministère exerce plutôt des responsabilités de réalisation et de gestion d'équipements. L'aide au développement des équipements de loisir donne en effet lieu à une implication beaucoup moins directe du ministère sur l'organisation et la mise en valeur du territoire. Il s'agit d'une aide fournie sur demande et, lorsqu'il y a implantation d'équipements, il appartient aux administrations locales et aux organismes subventionnés de les localiser et de les réaliser. Les pratiques actuelles du ministère à cet égard sont clairement énoncées dans les programmes actuellement en vigueur et qui sont à la disposition de tous les organismes intéressés. La municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est peut toutefois se référer au document "Aménager l'avenir" pour prendre connaissance des orientations générales actuellement envisagées dans ce domaine, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un plan national d'équipements intermédiaires et lourds de loisir.

1. CADRAGE RÉGIONAL

La combinaison d'un certain nombre de facteurs favorables telle la présence du lac Saint-Jean et de quelques-uns de ses tributaires importants auxquels s'ajoutent les potentiels offerts par un territoire boisé relativement vaste, a contribué à faire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est un des territoires les mieux pourvus de la région en matière d'équipements de loisir.

1.1 Les équipements de loisir de plein air

L'offre d'aménagement et d'équipements se caractérise surtout par l'importance de la place tenue par ceux qui sont destinés à la pratique des activités reliées à l'eau. Ce type d'équipement se concentre essentiellement sur les rives du lac et il a connu un développement particulièrement remarquable au cours des dernières années. On y retrouve l'ensemble des éléments caractéristiques d'une mise en valeur des potentiels offerts par la ressource eau tels marinas, rampes de mise à l'eau, plage, camping et cette partie de la région est la mieux équipée pour ce type d'équipement. Outre ces installations, le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre également des équipements ou des possibilités de pratique pour les activités de ski alpin, le ski de randonnée, la cueillette de fruits locaux, etc.

En plus de l'aide au développement d'équipements qui relèvent de ses différents programmes, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche intervient directement dans cette offre d'équipement par la gestion du territoire de la Pointe

Taillon. Près d'un million de dollars ont été investis sur ce territoire par le ministère depuis 1979 pour la réalisation d'équipements destinés à sa mise en valeur, notamment les activités de baignade.

Le degré d'utilisation des équipements de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est varie selon les secteurs et les types d'équipements. La majorité de ceux situés sur la partie riveraine du lac sont ainsi soumis à de fortes pressions d'utilisation, ayant à répondre à une demande qui déborde largement le cadre de la MRC.

C'est le cas notamment des plages, terrains de camping et marinas qui, en dépit de leur nombre relativement important par rapport à la sous-région du Saguenay, sont souvent surexploités particulièrement à certaines périodes estivales. Quant aux équipements d'hiver, l'offre actuelle correspond amplement à la demande locale.

1.2 La faune

Le territoire délimité par la MRC est caractérisé sur le plan faunique par la présence de la ouananiche, du doré et de concentrations importantes de sauvagine.

1.2.1 La faune aquatique

Le potentiel de faune aquatique repose principalement sur la ouananiche, le doré jaune et la truite mouchetée. On retrouve également d'autres espèces, notamment, le grand brochet, la lotte, l'éperlan, le corégone et la truite grise.

La ouananiche, qui constitue l'espèce la plus recherchée, mais non pas la plus abondante, est présente dans le lac Saint-Jean et dans les rivières Métabetchouane, Péribonca et Grande Décharge. L'essentiel des captures s'effectue cependant dans le lac Saint-Jean et ce dernier est également reconnu pour la taille des spécimens que l'on y trouve. Quelque 20 000 jours/pêche sont générés annuellement pour un total situé entre 6 000 et 10 000 captures. Plus de la moitié des pêcheurs proviennent de la sous-région du lac Saint-Jean, environ 32% de la sous-région du Saguenay, et 18% de l'extérieur de la région.

Quoique la ouananiche soit très recherchée, c'est cependant le doré jaune qui génère le plus grand nombre de jours/pêche, soit 40 000 pour une récolte d'environ 100 000 spécimens. Les données sur la clientèle sont peu connues: on présume que celle-ci est majoritairement locale et constituée surtout de villégiateurs.

Les autres espèces présentes offrent des possibilités beaucoup moins intéressantes. L'omble de fontaine est ainsi beaucoup moins abondante et elle est absente dans le lac Saint-Jean. Le grand brochet se retrouve un peu partout sur le territoire de la MRC, mais il est peu recherché et actuellement sous-exploité. Il en va de même pour le corégone.

Compte tenu de la forte pression de pêche à la ouananiche et au doré, des mesures particulières s'imposent pour équilibrer l'offre et la demande et assurer une diversification de l'utilisation des espèces présentes. Soulignons également que la pollution de l'eau et la présence des barrages sur la rivière Péribonca constituent des contraintes pour la ouananiche dans la MRC.

1.2.2 La faune terrestre

Par rapport au reste de la région dans laquelle elle se situe, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est offre des possibilités relativement limitées concernant la chasse au gros gibier. Le cerf de Virginie est quasi absent du territoire et les possibilités de développement de la chasse à l'orignal sont limitées par des contraintes telles la faiblesse des potentiels pour l'orignal dans la partie nord de la MRC, l'interdiction de la chasse dans le sanctuaire de la Pointe Taillon et la forte pression qui s'exerce déjà sur le reste du territoire.

Tout comme dans l'ensemble de la région, le potentiel pour les animaux à fourrure est moyen quoique leur abondance varie selon les espèces. Le rat musqué, qui est l'espèce la plus abondante, se retrouve sur l'ensemble du territoire, particulièrement dans la plaine agricole et les marais de Saint-Gédéon et il est soumis à une forte pression de la part des trappeurs. On y retrouve également du castor, du vison et du renard mais en quantité beaucoup moins abondante. Soulignons que la pratique du piégeage est limitée compte tenu de la privatisation du territoire et de l'interdiction actuelle de la pratique de cette activité dans la réserve faunique des Laurentides.

1.2.3 L'avifaune

Le territoire offre un très bon potentiel pour l'observation et la chasse de la sauvagine. La rivière Péribonca (de son embouchure jusqu'à Sainte-Monique), le secteur de la Pointe Taillon, et certains champs de la plaine agricole constituent, en période de migration, les principaux sites d'observation et de chasse de la bernache, à l'exception de la Pointe Taillon, où cette dernière activité est prohibée.

Les données actuellement connues ne nous permettent pas de connaître l'effort global de chasse sur le territoire de la MRC. Les marais de Saint-Gédéon constituent l'endroit le plus fréquenté pour la chasse aux canards barboteurs.

2. ORIENTATIONS ET PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

2.1 Le loisir de plein air

2.1.1 Les orientations

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche prévoit accorder le statut de parc au territoire de la Pointe Taillon d'ici 1988 et il poursuivra entre temps les travaux de consolidation déjà entrepris dans le secteur du Ruisseau-aux-Cochons.

Le ministère élaborera par ailleurs un plan de développement intégré des ressources récréatives de la zone riveraine du lac Saint-Jean. L'objectif poursuivi est de favoriser une amélioration et une augmentation de possibilités d'accès aux potentiels récréatifs de ce secteur et ce, tant pour la clientèle régionale que touristique.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche accentuera enfin ses démarches en vue d'impliquer les organismes du milieu dans la mise en valeur du territoire à des fins récréatives.

2.1.2 Les projets d'aménagement et d'équipement

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche ne peut, à ce stade-ci, fournir des précisions sur les projets qui seront éventuellement réalisés sur le territoire de la MRC. Il est toutefois à prévoir qu'une bonne partie de ceux-ci seront effectués dans le territoire de la Pointe Taillon.

2.2 La faune

2.2.1 Les orientations

L'essentiel des actions du ministère portera sur l'augmentation du niveau de population de la ouananiche et sur l'établissement d'un meilleur contrôle des prélèvements de cette espèce et du doré.

L'exploitation de certaines espèces actuellement sous-utilisées, tels le brochet et le corégone, sera également favorisée par une promotion adéquate auprès des pêcheurs.

Le ministère verra également à mettre en valeur le marais de Saint-Gédéon en raison de son importance pour la sauvagine. Pour ce faire, une campagne d'information et de sensibilisation du public portant sur l'importance de ce marais sera mise de l'avant, et ceci, par la production d'un dépliant exposant les caractéristiques fauniques et environnementales de ce site.

Mentionnons enfin que le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche étudie actuellement la possibilité d'une ouverture de la réserve faunique des Laurentides pour le piégeage des animaux à fourrure.

2.2.2 Les projets d'aménagement et d'équipement

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche n'envisage pas pour le moment de projets en matière faunique dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Toutefois, les aménagements physiques et les ensemencements qu'il prévoit effectuer sur certains tributaires du lac Saint-Jean en vue d'augmenter le niveau de population de ouananiche, notamment dans les rivières Chamouchouane et Métabetchouane, auront un impact dans cette MRC. La réalisation de ces projets favorisera en effet un accroissement des activités reliées à la pêche dans la MRC.

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. Au 31 mars 1984, on comptait au Québec 560 garderies (26 393 places) et 28 agences de services de garde en milieu familial (1 519 places). L'Office des services de garde à l'enfance (OSGE) envisage de doubler le nombre de places dans ce réseau entre 1983 et 1988, étant donné que les besoins sont estimés aux environs de 209 000 places.

Les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour l'atteinte de cet objectif. Il leur revient de faciliter, par leurs choix d'aménagement, l'intégration de services de garde à l'ensemble des services offerts à la population. Leur responsabilité est particulièrement cruciale pour la solution du problème majeur qui freine l'implantation de nouveaux services de garde, à savoir la difficulté d'accès pour les garderies à des locaux adéquats.

L'OSGE n'identifie pas de projets précis pour chacune des MRC et communautés urbaines, car les services de garde sont implantés à la suite de l'initiative de promoteurs issus des milieux concernés. Cependant, dans le cadre de son mandat de promouvoir et de coordonner le développement de ces services, l'OSGE considère important de transmettre aux MRC et communautés urbaines des informations portant sur:

- ses orientations concernant la localisation et les locaux des garderies;
- ses priorités de développement.

1. ORIENTATIONS DE L'OSGE CONCERNANT LA LOCALISATION ET LES LOCAUX DES GARDERIES

Afin d'assurer une qualité minimale des services offerts par les garderies, l'OSGE a prévu dans sa réglementation quelques exigences concernant la localisation et les locaux des garderies. Ces exigences portent sur certaines caractéristiques des aires de jeux et de leur fenestration, la nécessité d'une cour attenante ou la proximité d'un parc, etc.

En plus de ces exigences minimales, l'Office considère comme pertinente la recherche d'un environnement approprié pour l'établissement d'une garderie. Les principales caractéristiques de cet environnement sont la proximité de lieux d'habitation et d'institutions scolaires, l'absence de contraintes de bruit, de circulation et de pollution ainsi que la proximité d'espaces verts.

L'OSGE ne privilégie pas cependant un type de local particulier pour les garderies. Il considère plutôt qu'il faut tenir compte dans chacun des milieux de la dynamique sociale locale, de la clientèle de la garderie ainsi que des disponibilités concrètes de locaux. Les orientations de l'Office visent à ce que les garderies puissent avoir le choix entre plusieurs alternatives: location dans les édifices publics, location ou achat de maisons d'habitation, utilisation d'édifices scolaires désaffectés, construction dont les garderies sont propriétaires, etc.

Il appartient aux responsables de l'aménagement du territoire de faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. Autant dans les milieux habités que dans les territoires en voie d'aménagement, il y aura lieu de prévoir des espaces pour fins de garderie, en tenant compte des besoins spécifiques de ce type de service. De plus en plus d'ailleurs, la présence d'un service de garde constituera un indice de la qualité d'un milieu de vie.

A cet effet, il apparaît pertinent de rappeler que la loi sur les services de garde à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1, art. 98) prévoit que le conseil d'une municipalité peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage, permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments pour fins de garderie. Il serait opportun aussi que, lors de l'implantation de nouveaux équipements collectifs par les municipalités (ex.: centres communautaires, centres de loisir, etc.), celles-ci vérifient le besoin de locaux de garderies dans le milieu.

2. PRIORITÉS DE DÉVELOPPEMENT RETENUES PAR L'OSGE

Bien qu'encore peu développé, le réseau des services de garde pour les enfants de 0-5 ans se caractérise par de fortes inégalités entre les différentes régions et par des disparités importantes à l'intérieur de chacune des régions. Pour la période s'étendant de 1983 à 1988, l'OSGE s'est donné un premier plan de développement, avec comme objectifs principaux de doubler le nombre de places existantes et de réduire les disparités régionales.

Des objectifs régionaux précisant le nombre de places à développer ont été fixés et des priorités ont été définies pour l'attribution des places parmi les divers projets soumis à l'Office. Ces priorités sont les suivantes:

- l'Office privilégiera d'abord les milieux (quartier, municipalité ou ensemble de municipalités) où aucun service de garde ne détient déjà un permis de l'Office et où le contexte socio-économique local permet de prévoir la viabilité du projet. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux qui comptent au moins 500 enfants de 0 à 5 ans;

- seront ensuite considérés les milieux où des services de garde détiennent déjà un permis de l'Office et connaissent un taux acceptable de fréquentation. Parmi ces milieux, l'Office accordera une priorité à ceux où le nombre de places autorisées est inférieur à 5% du nombre total d'enfants de 0-5 ans. Une exception est faite pour les municipalités de 100 000 habitants et plus, à cause de l'incidence très élevée des projets émanant de ces municipalités;

- dans les milieux où les services existants n'atteignent pas des taux acceptables de fréquentation, la priorité sera donnée à leur consolidation plutôt qu'au développement de nouvelles ressources.

Dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, il y avait deux services de garde au 31 mars 1984. Ceux-ci sont localisés dans la municipalité d'Alma.

Dans son plan de développement, l'OSGE prévoit développer 1 225 places en services de garde entre 1983 et 1988 dans l'ensemble de la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean dont fait partie la MRC.

Il n'appartient pas à l'OSGE d'identifier des projets précis d'implantation de services de garde. Cependant, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés à lui présenter des projets de développement des services de garde.

MINISTÈRE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

1. ORIENTATIONS DU MINISTÈRE

Le gouvernement a récemment créé le ministère de la Science et de la Technologie. Les autres actions du gouvernement au cours de la dernière année et le "plan d'action gouvernemental d'intensification de la relance", constituent l'amorce d'une autre étape de développement de la science et de la technologie. Les nouveaux investissements publics qui en découleront auront de plus en plus d'effets multiplicateurs sur l'économie. Parallèlement, le gouvernement s'attachera à soutenir les projets ayant des retombées significatives en matière de recherche-développement et impliquant des partenaires du secteur privé.

Cette mobilisation des énergies et des ressources du ministère de la Science et de la Technologie, au cours des quelques années qui viennent, sera centrée sur quatre objectifs majeurs:

- placer le Québec au premier rang des provinces canadiennes pour la formation scientifique et technique;
- doubler le personnel scientifique et technique des PME québécoises;
- accroître la coopération scientifique entre les entreprises et les institutions d'enseignement supérieur;
- soutenir le développement d'entreprises qui font de la recherche-développement de pointe.

2. PROJETS DU MINISTÈRE

Le ministère de la Science et de la Technologie ne prévoit présentement aucun projet particulier à l'intérieur du territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Le ministère invite néanmoins la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à lui faire part de toute proposition pouvant s'accorder avec ses orientations générales.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. SITUATION RÉGIONALE

La MRC de Lac-Saint-Jean-Est est située à la jonction des deux principales zones de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, soit la zone davantage agricole, autour du lac Saint-Jean, et la zone plus urbaine le long du Saguenay. Le secteur du lac Saint-Jean se distingue également par ses activités touristiques et récréatives.

Au point de vue du transport routier, la MRC bénéficie du réseau de routes qui relie la région à plusieurs autres régions québécoises: la Côte-Nord par la route 172, Charlevoix par les routes 170 et 381, Québec par les routes 175 et 169, la Mauricie par la route 155. La route 167 relie le secteur Chibougamau/Chapais à l'ensemble régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean, et cette même route fait la jonction, au sud de Chibougamau, avec la route 113 donnant accès à l'Abitibi.

En ce qui concerne les infrastructures ferroviaires, mentionnons que la ligne du Canadien National venant de Montréal et Québec et desservant le Saguenay-Lac-Saint-Jean se divise à Chambord: l'une vers l'est jusqu'à Chicoutimi et La Baie, l'autre vers l'ouest, vers l'Abitibi en traversant Chibougamau/Chapais avec un tronçon, au nord de Saint-Félicien, allant desservir le nord du Lac-Saint-Jean jusqu'à Dolbeau.

L'activité maritime commerciale se concentre essentiellement sur le Saguenay aux ports de Chicoutimi et La Baie. Quant au transport aérien, l'aéroport de la région le plus important pour les vols commerciaux est celui de Bagotville.

2. RÉSEAU DE TRANSPORT

Les transports routier et ferroviaire prédominent dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est qui est également desservie par un service aérien local.

Suivant l'organisation déconcentrée du ministère des Transports du Québec, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est située dans le district de Métabetchouan (no 93), dans la région administrative du Saguenay-Lac-Saint-Jean dont le bureau régional est situé à Jonquière. On retrouve, dans la MRC, un bureau de district(1) à Métabetchouan, auquel s'ajoute un sous-centre de transport(2) à Alma et un camp de voirie(3) (no 76) dans la réserve faunique des Laurentides (route 169).

---

(1) Le bureau de district, ou centre de transport, est la principale base d'opération d'un district. On y retrouve les bureaux administratifs ainsi que les principaux immeubles nécessaires aux opérations du district. Le centre de transport regroupe une grande partie des effectifs et du matériel affecté à l'entretien des infrastructures de transport.

(2) Le sous-centre de transport se caractérise généralement par des opérations d'entretien en régie durant toute l'année. Les immeubles que l'on retrouve ordinairement dans un sous-centre sont: un bureau pour le commis et les contremaîtres, un garage d'exploitation servant prioritairement à l'entretien d'hiver en régie ainsi qu'un entrepôt à chlorures. Le sous-centre de transport regroupe une partie des effectifs et du matériel du district, tant en hiver qu'en été.

(3) Le camp de voirie est essentiellement un sous-centre qui, en raison de son éloignement, fournit le gîte au personnel. Les camps de voirie sont répartis selon les besoins des districts.

2.1 Réseau routier

Trois axes routiers majeurs desservent la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Il y a d'abord la route 169, axe routier d'importance nationale desservant tout le pourtour du lac Saint-Jean, dont les principales municipalités de la MRC comprenant l'agglomération d'Alma et le centre industriel de Saint-Bruno. Au sud, dans la Réserve faunique des Laurentides, la route 169 fait jonction avec la route 175 qui mène à Québec. À l'ouest du lac Saint-Jean, elle atteint la route 167 qui dessert la région Chibougamau/Chapais. Le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 169 varie dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. De 1 300 véhicules dans la Réserve faunique des Laurentides, il augmente et atteint un maximum de 8 970 véhicules dans le secteur d'Alma.

La route 170, également à vocation nationale, dessert toute la rive sud du Saguenay depuis Métabetchouan jusqu'à Petit-Saguenay, donnant accès à l'agglomération de Chicoutimi-Jonquière ainsi qu'à l'aéroport de Bagotville et au port de La Baie. Le débit journalier moyen annuel (DJMA) de la route 170 passe de 4 600 véhicules dans le secteur de Métabetchouan à 5 250 véhicules dans celui de Saint-Bruno, pour atteindre un maximum de 6 280 véhicules en direction de Jonquière.

Au nord du Saguenay, la route 172 qui rejoint la route 169 dans le canton Taché, agit comme route régionale (DJMA: 4 100 véhicules) jusqu'à Chicoutimi-Nord. Elle joue davantage le rôle de route nationale jusqu'à Tadoussac, sur la Haute-Côte-Nord.

Un réseau de routes locales et de chemins municipaux complète ce réseau de base, y reliant diverses municipalités.

Le réseau routier de la région dessert bien le secteur du Lac-Saint-Jean, règle générale. Des interventions majeures sont envisagées pour celui du Saguenay (autoroute 70 notamment) afin d'obtenir une meilleure desserte de la conurbation du Haut-Saguenay qui regroupe des infrastructures majeures économiques et institutionnelles à rayonnement régional.

Mentionnons enfin, liés au réseau routier et principalement à sa vocation touristique, la présence, sur la route 169, d'une halte routière saisonnière à Métabetchouan, ainsi qu'un belvédère au Mont Apica dans la réserve faunique des Laurentides.

2.2 Transport terrestre des personnes

Un service de transport en commun urbain privé dessert la municipalité d'Alma. Par ailleurs, de nombreux services de transport interurbain par autocar assurent diverses liaisons locales, régionales et interrégionales.

Quant au transport ferroviaire des personnes, Via Rail opère sur la ligne régionale Montréal/Saguenay-Lac-Saint-Jean du Canadien National un circuit desservant, dans la MRC, les municipalités de Desbiens et de Hébertville-Station. Ce service comporte trois aller-retour par semaine et, le nombre d'arrêts locaux étant de 24 à 42, il faut actuellement compter neuf heures pour faire la liaison Hébertville-Station/Montréal.

Dans le secteur du transport scolaire, les commissions scolaires régionales du Lac Saint-Jean et Eastern Quebec assurent la gestion des services rendus par nombre de transporteurs scolaires.

Concernant le transport par véhicule-taxi, la MRC est principalement desservie par des exploitants détenant un permis de type "région"; ce permis est décerné aux exploitants dont la base d'opération est située à l'extérieur des territoires couverts par les agglomérations de taxi telles que créées par la réglementation sur le transport par taxi. Toutefois, il existe dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est une agglomération de taxi, soit celle d'Alma, qui couvre le territoire de cette ville.

Au chapitre du transport adapté, plusieurs municipalités ont mis en place un service de transport adapté pour les personnes handicapées et bénéficient, pour ce faire, de la disponibilité d'une aide financière gouvernementale telle que prévue à l'Arrêté en conseil 2071-79 du 11 juillet 1979. Cet arrêté en conseil prévoit, en effet, qu'à l'extérieur du territoire des organismes publics de transport, les municipalités peuvent adhérer sur une base volontaire, d'une façon regroupée ou non, au programme de transport des personnes handicapées. Les municipalités participant au service sont Alma, Delisle, Lac-à-la-Croix, Saint-Bruno, Hébertville, Hébertville-Station, Métabetchouan, Desbiens, L'Ascension-de-Notre-Seigneur et Saint-Gédéon.

2.3 Transport terrestre des marchandises

Le transport terrestre des marchandises fait ressortir, par son importance dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la dimension de transit et de région-ressource de la MRC. Plusieurs entreprises nationales et régionales assurent le transport des marchandises générales. Ce transport vise à répondre aux besoins d'approvisionnement et à l'expédition des productions manufacturières locales, liées principalement à l'exploitation forestière et agricole. La MRC constitue, en outre, une zone de transit entre le Saguenay et la zone Lac-Saint-Jean/Chibougamau/Chapais, de même qu'entre le Saguenay et la Mauricie. Au point de vue du transport routier des marchandises en vrac, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est desservie par le sous-poste d'affectation du même nom dont le territoire correspond grosso modo à celui de la MRC.

Au chapitre du transport ferroviaire, la ligne régionale Montréal/Saguenay-Lac-Saint-Jean du Canadien National offre des services de transport des marchandises desservant, dans la MRC, Desbiens, Métabetchouan, Saint-Gédéon, Hébertville-Station et Saint-Bruno (Saguenay Power et Labarre). Cette ligne fait la jonction, à Chambord, avec une ligne qui va à Montréal ou Québec via Hervey-Jonction et une autre en direction de Chibougamau via Saint-Félicien d'où part un embranchement allant desservir Dolbeau.

Alma et Saint-Bruno (La Chaîne) sont desservies par la Compagnie de chemin de fer Roberval-Saguenay pour tout trafic jusqu'à Saguenay Power, passant ensuite en interchange avec le Canadien National pour toutes directions. De plus, un droit de passage a été accordé à cette compagnie pour les besoins de l'Alcan, de Saguenay Power à Arvida.

2.4 Transport maritime

Aucun transport maritime commercial de marchandises n'est effectué dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Cependant, les expéditions ou approvisionnements qui empruntent ce mode de transport peuvent être assurés si l'on tient compte de la proximité des ports de Chicoutimi et de La Baie sur le Saguenay. Il est à noter que le port de Québec remplit aussi un rôle important pour la région du Lac-Saint-Jean.

On retrouve toutefois des marinas, pour la navigation de plaisance, à Desbiens (jonction de la rivière Métabetchouane et du lac Saint-Jean), à Saint-Gédéon (lac Saint-Jean), à Sainte-Monique (sur la rivière Péribonca), et un service de croisière sur le lac Saint-Jean à Alma.

2.5 Transport aérien

Alma est dotée d'un aéroport de propriété fédérale (Transports Canada) comportant une piste asphaltée de 1 300 mètres et un système de radio-guidage (NDB). Air Alma y offre un service à la demande (classe 3), qui permet notamment une liaison avec Montréal. On trouve aussi, à Alma, une hydrobase et un héliport d'utilisation locale.

3. ORIENTATIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

3.1 Rappel des orientations générales

Le ministère a déjà indiqué, dans le document "Aménager l'avenir", ses grandes orientations en matière d'aménagement en ce qui a trait au réseau routier, au transport terrestre des personnes et des marchandises et au transport maritime et aérien. On y constate notamment qu'il entend dorénavant finaliser les projets déjà initiés et mettre la priorité sur la conservation et la consolidation des infrastructures existantes. Il compte également favoriser le développement du transport en commun. Dans cette perspective, les politiques suggérées qui visent à appuyer les actions des municipalités en ce domaine et permettre une utilisation polyvalente des véhicules scolaires pour satisfaire les multiples besoins de transport.

De plus, le ministère s'engage dans une opération systématique de classification fonctionnelle du réseau routier, visant particulièrement à mieux identifier les routes d'intérêt national, régional ou local; en ce qui regarde le réseau local, pour lequel il devient de plus en plus difficile d'établir des priorités d'intervention, le ministère compte sur la collaboration de la MRC dans la classification de ces routes.

3.2 Orientations et projets spécifiques

La vocation interrégionale et touristique de la route 169, qui est la seule à remplir cette fonction dans la région, oblige le ministère à lui accorder une attention prioritaire dans ses interventions d'amélioration du réseau routier. Aussi, on prévoit effectuer des réaménagements, dans le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, particulièrement dans le secteur de la réserve faunique des Laurentides où l'implantation de voies auxiliaires est rendue nécessaire pour améliorer la sécurité routière. De nombreux projets touchant la voirie municipale sont aussi prévus, la qualité de ce réseau étant d'importance capitale en milieu agricole.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Lac-Saint-Jean-Est

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 169	Voie lente, côte du Radar nord, section 30-01-02-03	7,0	Réaménagement de la route et construction d'une voie lente	4 400	800	3 600
Route 169	Voie lente, Camp 16 et rivière Savard	7,0	Réaménagement de la route et construction d'une voie lente	2 100	---	2 100
Route 169	A l'intersection du rang 5 (Saint-Henri-de-Taillon)	3,0	Reconstruction de la route et de l'intersection	750	---	750
Route 169	Du rang 6 au rang 7 (Alma)	1,0	Reconstruction en 4 voies urbaines et éclairage	1 200	---	1 200
Route 169	Intersection avec la route Emile Doré (Métabetchouan)	1,0	Réaménagement de l'intersection	175	---	175
Route 169	Saint-Bruno et Hébertville	---	Reconstruction des clôtures de non-accès	50	---	50
Route 169	Du chemin du 4e et 5e Rang Labarre à la côte à Raoul	3,0	Glissières de sécurité	135	---	135

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Lac-Saint-Jean-Est

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 169	A l'intersection du 5e Rang (Saint-Henri-de-Taillon)	3,0	Reconstruction de la route et de l'intersection	750	---	750
Route 172	Entrée est de Saint-Nazaire (Taché)	4,5	Renforcement, correction de courbes et reconstruction en 2 voies urbaines	1 500	---	1 500
Route 169	Sortie ouest de Delisle (Delisle)	1,0	Correction de courbes renversées et amélioration du profil	600	---	600
Route 169	A l'intersection avec les 5e Rangs est et ouest (Saint-Bruno)	0,3	Réaménagement de l'intersection	75	---	75
Route 169	De la limite d'Alma en direction nord (Delisle)	1,4	Terrassement, gravelage et éclairage	800	---	800
Route 172	Sortie ouest de Saint-Nazaire (Taché)	0,6	Reconstruction en voies urbaines	175	---	175
Route 172	A l'est de l'intersection avec la route 169 (Taché)	1,7	Reconstruction de la route à 70% en section urbaine et 30% en section rurale	600	---	600
Route 169 et 170	Intersection (Saint-Bruno)	---	Éclairage	125	---	125

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Lac-Saint-Jean-Est

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 169	Côte à Napoléon (Lac-à-la-Croix)	1,2	Correction de profil et normalisation de la chaussée	200	---	200
Route 169	Côte de l'Encan (Lac-à-la-Croix)	0,5	Correction de profil et normalisation de la chaussée	200	---	200
Route 170	Saint-Bruno	1,6	Terrassement, gravelage et béton bitumineux (urbanisation)	500	---	500
Route du Lac des Habitants	Du pont de la rivière Mistook vers le nord (Labrecque)	1,0	Terrassement, gravelage, égoût pluvial et béton bitumineux	250	---	250
Chemin Labrecque	Entre le 8e Rang Taché et le 9e Rang Labrecque (Taché et Labrecque)	3,5	Renforcement et béton bitumineux	250	---	250
Boulevard Auger	De la rue Normandie à la rue des Urnes (Alma)	2,5	Éclairage routier	300	---	300
Route du Rang Caron	De l'intersection de la route 169 jusqu'au village (Lac-à-la-Croix)	1,8	Drainage, renforcement et béton bitumineux	150	---	150
Route du 10e Rang	Route Alma/Saint-Gédéon du 5e au 7e Rang (Saint-Gédéon)	4,0	Correction de courbes, transitions et renforcement	800	---	800

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Lac-Saint-Jean-Est

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin des Eaux Mortes et de la Boulonnière	Du 7e Rang de Sainte-Monique vers l'est (Sainte-Monique et L'Ascension-de-Notre-Seigneur)	3,5	Creusage de fossés et rechargement	100	---	100
Chemin du 6e Rang	Taché	---	Reconstruction d'un pont	50	---	50
Route Dorval	Larouche	0,2	Reconstruction d'un pont et approches	50	---	50
Chemin du 2e Rang	A 1,6 km de la route conduisant à Labrecque (Labrecque)	1,5	Drainage et rechargement	50	---	50
Chemin du 4e Rang	Taché	1,3	Terrassement, gravelage, béton bitumineux et aménagement de l'intersection avec la route 172	200	---	200
Chemin Saint-Louis (chemin du 4e Rang est)	Rang Saint-Louis (Delisle)	2,6	Terrassement, renforcement et béton bitumineux	250	---	250
Chemin du 9e Rang ouest	Labrecque	5,0	Terrassement et béton bitumineux	350	---	350

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Lac-Saint-Jean-Est

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin de la Grande Ligne	De la route 169 au 2e Rang Labrecque (Labrecque, L'Ascension-de-Notre-Seigneur et Delisle)	8,9	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	600	---	600
Chemin du Rang des Iles	Saint-Gédéon	3,5	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	700	---	700
Chemin du 10e Rang	Saint-Gédéon	2,9	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	550	---	550
Chemin du 5e Rang	L'Ascension-de-Notre-Seigneur	4,2	Renforcement et béton bitumineux	250	---	250
Chemin du 7e Rang	Alma	1,3	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	100	---	100
Route du 9e Rang est	Labrecque	4,0	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	280	---	280
Chemin du Rang Sainte-Anne	Métabetchouan	2,6	Terrassement, renforcement et béton bitumineux	300	---	300

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: Lac-Saint-Jean-Est

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Chemin du Rang Sainte-Anne	Hébertville	3,4	Terrassement, renforcement et béton bitumineux	400	—	400
Chemin du 7e Rang	Sainte-Monique	4,0	Terrassement, renforcement et béton bitumineux	400	—	400
Chemin du Rang Saint-André	Hébertville	4,0	Terrassement, renforcement et béton bitumineux	400	—	400
Chemin de la Belle-Rive	Saint-Gédéon	4,4	Terrassement, renforcement et béton bitumineux	440	—	440
Chemin du 3e Rang ouest	Saint-Henri-de-Taillon	4,3	Terrassement, renforcement et béton bitumineux	450	—	450
Chemin du Rang du Lac Vert	Hébertville	4,4	Terrassement, renforcement et béton bitumineux	350	—	350
Chemin du Rang Trompe-Souris	Desbiens et Métabetchouan	2,6	Terrassement, gravelage et béton bitumineux	225	—	225

* Informations relatives à l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

ET DE L'APPROVISIONNEMENT

1. RAPPEL DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement a défini ses orientations générales en matière d'aménagement dans le document "Aménager l'avenir".

Le ministère répond essentiellement à trois types de besoins des ministères-clients: services spécialisés (laboratoires, centres de détention, entrepôts, etc.); services offerts à une clientèle et dont la localisation est fonction directe de celle-ci (bureaux d'aide sociale et de main-d'oeuvre, bureaux de renseignements agricoles, etc.); services à vocation administrative répondant à des nécessités opérationnelles (sièges sociaux, bureaux régionaux, services purement administratifs).

Les interventions du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement peuvent avoir un effet important en matière d'aménagement du territoire. Mais compte tenu des contraintes des ministères-clients, le MTPA ne peut influer sur la localisation qu'au chapitre des services à vocation administrative.

Le ministère a adopté, pour les régions métropolitaines de Québec et de Montréal, des orientations relatives à la localisation des effectifs et services gouvernementaux. Ces orientations favorisent la consolidation des équipements à l'intérieur du tissu urbanisé.

Pour l'ensemble du territoire québécois, la localisation des édifices gouvernementaux obéit aux critères suivants:

- respect du choix du client;
- politique favorisant le regroupement des services lorsqu'il est possible de faire coincider les demandes de plus d'un client;
- recyclage des biens immeubles publics excédentaires;
- revitalisation des centres-villes.

Le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement entend par ailleurs s'assurer, dans les municipalités de plus de 20 000 habitants, que les usagers des stationnements gouvernementaux contribuent au coût de ces équipements. Également, le ministère entend respecter les règlements de construction, de localisation et de stationnement. Enfin, il est prévu d'ici 1989 de rendre accessibles aux personnes handicapées tous les édifices gouvernementaux, y compris ceux dont le ministère est locataire.

2. SITUATION ACTUELLE

Le parc d'espace du ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement dans la municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est est de 12 354 mètres carrés. Ce parc regroupe les bureaux régionaux des principaux ministères suivants: Loisir, Chasse et Pêche, Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu, Énergie et Ressources, Éducation, Environnement, Communications et Justice. Tous ces bureaux sont localisés dans la municipalité d'Alma (voir tableau ci-joint).

3. ORIENTATIONS ET PROJETS SPÉCIFIQUES

Pour le moment, le ministère ne prévoit réaliser aucun projet de construction ou de relocalisation sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, à l'exception de la relocalisation du bureau d'enregistrement d'Hébertville à Alma prévue pour l'automne 1984.

MUNICIPALITÉS	ADRESSE	MINISTERE	OCCUPANT	SURFACE
PARC D'ESPACE DE LA MRC - Lac St-Jean-Est				
Parc d'espace de la municipalité - Alma				
	801, Pont Taché Nord	Agriculture, Pêcheries, Alim.	Bureau régional et local	
				Total adresse: 3 803 m²
	1685, avenue du Pont Nord	Justice	Sûreté du Québec - Poste	
	1685, avenue du Pont nord	Loisir, Chasse et Pêche	Bureau local	
	1685, avenue du Pont Nord	Location	Conseil des Chevaliers Colomb Isle Maligne	
	1685, avenue du Pont Nord	Travaux publics et App.	Entrepôt	
				Total adresse: 1 982 m²
	725, rue Harvey	Agriculture, Pêcheries, Alim.	Office du crédit agricole	
	725, rue Harvey	Agriculture, Pêcheries, Alim.	Régie de l'assurance récolte	
	725, rue Harvey	Agriculture, Pêcheries, Alim.	Commission de protection du territoire agricole	
	725, rue Harvey	Justice	Palais de justice	
	725, rue Harvey	Habitation, protection du consommateur	Régie du logement	
	725, rue Harvey	Energie et ressources	Bureau régional	
	725, rue Harvey	Justice	Service de probation	
	725, rue Harvey	Main-d'oeuvre et sécurité du Revenu	Centre de main-d'oeuvre	
				Total adresse: 6 180 m²

ANNEXE 1

LISTE DES RÉPONDANTS DES MINISTÈRES

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Pierre Lafleur
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
522 est, rue Jacques-Cartier
Chicoutimi, Qué. G7H 1Z5
Tél.: (240) 549-9535

AFFAIRES MUNICIPALES

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Roger Martel
Direction générale de l'urbanisme
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3
Tél.: (418) 643-2080, 643-2026

AFFAIRES SOCIALES

Monsieur Pierre-Paul Veilleux
Ministère des Affaires sociales
1075, chemin Ste-Foy, 8e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-2977

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Jean Tremblay
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Bureau régional
801, chemin Pont de Taché Nord
Alma, Qué. G8B 5W2
Tél.: (418) 662-6486

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
1037, de la Chevrotière
Édifice "G", 2e étage (Tour)
Québec, Qué. G1R 4Y7
Tél.: (418) 643-8861

ÉDUCATION

Monsieur Roger Bellavance
Directeur régional
Ministère de l'Éducation
3950, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (240) 547-9326

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Monsieur Marc-André Turgeon
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
50, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (240) 547-6681

ENVIRONNEMENT

Monsieur Roger Sirois
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
50, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (240) 542-3565

HABITATION ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Madame Louise Houde
Ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué. H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2902

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Jean Bernier
Secrétaire général
Hydro-Québec
75 ouest, rue Dorchester
Montréal, Qué. H2Z 1A4
Tél.: (514) 289-3409

INDUSTRIE, COMMERCE ET TOURISME

Monsieur Michel St-Louis
Direction des services d'accueil à l'entreprise
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
1, Place Ville-Marie, 15e étage
Montréal, Qué. H3B 3M6
Tél.: (514) 873-3544

Monsieur Jean-François Demers
Direction générale du tourisme
Analyse et Programmation
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme
710, Place d'Youville, 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-5872

JUSTICE

Monsieur Robert Vallières
Ministère de la Justice
1200, route de l'Église - 8e étage
Ste-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 643-7680

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Gilbert Claveau
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
3950, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (418) 547-6669

OFFICE DES SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Madame Carole Dégagné
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

TRANSPORTS

Monsieur Jean-Guy Tremblay
Directeur
Direction régionale 02
Ministère des Transports
50, boul. Harvey
Jonquière, Qué. G7X 8L6
Tél.: (240) 547-2127

TRAVAUX PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT

Monsieur Yvan Gagnon
Direction de la planification
Ministère des Travaux publics
475, St-Amable, 5e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

SECRÉTARIAT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA DÉCENTRALISATION

Monsieur Pierre Bérubé
Secrétariat à l'aménagement
et à la décentralisation
875 est, Grande-Allée
Édifice "H" - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y8
Tél.: (418) 643-2173